



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-188

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DIRM SA / RDAE

R75-2021-11-04-00005 - Arrêté du 4 novembre 2021[REDACTED]n° 475 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B15 du 22 octobre 2021 (2 pages) Page 4

R75-2021-11-04-00006 - Arrêté du 4 novembre 2021[REDACTED]n° 476 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B16 du 22 octobre 2021 (2 pages) Page 7

R75-2021-11-04-00008 - Arrêté du 4 novembre 2021[REDACTED]n° 478 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B18 du 22 octobre 2021 (5 pages) Page 10

R75-2021-11-04-00007 - Arrêté du 4 novembre 2021[REDACTED]n°477 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B17 du 22 octobre 2021 (2 pages) Page 16

R75-2021-11-04-00009 - Arrêté du 4 novembre 2021[REDACTED]n°479 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B19 du 22 octobre 2021 (4 pages) Page 19

R75-2021-11-04-00010 - Arrêté du 4 novembre 2021[REDACTED]n°480 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B20 du 22 octobre 2021 (2 pages) Page 24

R75-2021-11-04-00011 - INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS[REDACTED]AVIS RELATIF À UNE COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRE AU PROFIT du COMITE Régional DES PÊCHES MARITIMES ET DES élevages MARINS de NOUVELLE-Aquitaine (4 pages) Page 27

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-10-19-00005 - B-2021-134 Point d'information sur l'actualisation du règlement d'intervention (RI) (6 pages) Page 32

R75-2021-10-19-00006 - B-2021-135 Convention opérationnelle d'appui à l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Secteur Souys Nord "Garonne Eiffel" entre l'EPA Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA (18 pages) Page 39

R75-2021-10-19-00007 - B-2021-136 Convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations de requalification du quartier NPNRU Val de l'Aurence Sud - secteur entrée de ville entre la CU Limoges Métropole (87) et l'EPFNA (14 pages) Page 58

R75-2021-10-19-00008 - B-2021-137 Convention opérationnelle d'action foncière pour la préservation de la maison de santé de la commune de Mainsat entre la CdC Marche et Combraille en Aquitaine (23) et l'EPFNA (12 pages)

Page 73

Ministère de la Justice /

R75-2021-09-07-00011 - délégation signature 07 sept 2021 (23 pages)

Page 86

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-11-09-00001 - Arrêté du 9 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) (3 pages)

Page 110

DIRM SA

R75-2021-11-04-00005

Arrêté du 4 novembre 2021

n° 475 rendant obligatoire la délibération du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021-
B15 du 22 octobre 2021



**Arrêté du 4 novembre 2021
n° 475 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B15 du 22 octobre 2021**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B15 du 22 octobre 2021 portant contingent de droit d'accès au bassin « Adour et rivières pyrénéennes et landaises » pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA 2021-2022) est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,

Jean-Philippe QUITOT



DELIBERATION

N° 2021 – B15

PORTANT CONTINGENT DE DROIT D'ACCES AU BASSIN « ADOUR ET RIVIERES PYRENEENNES ET LANDAISES » POUR LA PECHE DANS LES ESTUAIRES ET LA PECHE DES POISSONS AMPHIHALINS (CMEA 2021-2022)

- Vu** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- Vu** la délibération B37/2019 du bureau du 19 juin 2019 du CNP MEM, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** l'avis de la Commission Estuarienne de Litige du bassin « Adour et rivières pyrénéennes et landaises » du 18 octobre 2021 ;

Le Bureau adopte la disposition suivante :

Article unique

Le contingent de droit d'accès au bassin « Adour et rivières pyrénéennes et landaises » pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs, pour la campagne de pêche 2021-2022 est fixé à 23.

Ciboure le 22/10/2021

**Le Vice-Président
Johnny WAHL,**

Page 1 sur 1

DIRM SA

R75-2021-11-04-00006

Arrêté du 4 novembre 2021

n° 476 rendant obligatoire la délibération du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021-
B16 du 22 octobre 2021

**Arrêté du 4 novembre 2021
n° 476 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B16 du 22 octobre 2021**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant
délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Jean-
Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B16 du 22 octobre 2021 portant contingent de droit
de pêche spécifique "salmonidés migrateurs" pour la licence cmea dans le bassin « Adour et
rivières pyrénéennes et landaises » (2021-2022) est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,



Jean-Philippe QUITOT



DELIBERATION

N° 2021 – B16

**PORTANT CONTINGENT DE DROIT DE PECHE SPECIFIQUE « SALMONIDES MIGRATEURS » POUR
LA LICENCE CMEA DANS LE BASSIN « ADOUR ET RIVIERES PYRENEENNES ET LANDAISES »
(2021-2022)**

- Vu** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- Vu** la délibération B37/2019 du bureau du 19 juin 2019 du CNP MEM, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** l'avis de la Commission Estuarienne de Litige du bassin « Adour et rivières pyrénéennes et landaises » du 18 octobre 2021 ;

Le Bureau adopte la disposition suivante :

Article unique

Le contingent de droit de pêche spécifique « Salmonidés migrateurs » pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs, sur le bassin « Adour et rivières pyrénéennes et landaises » pour la campagne de pêche 2021-2022 est fixé à 17.

Ciboure le 22/10/2021

**Le Vice-Président
Johnny WAHL,**

Page 1 sur 1

DIRM SA

R75-2021-11-04-00008

Arrêté du 4 novembre 2021

n° 478 rendant obligatoire la délibération du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021-
B18 du 22 octobre 2021

**Arrêté du 4 novembre 2021
n° 478 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B18 du 22 octobre 2021**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant
délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Jean-
Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B18 du 22 octobre 2021 fixant le nombre de licences
de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les
gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et
décembre 2021 est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,



Jean-Philippe QUITOT



DELIBERATION

N° 2021 – B18

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2021

- Vu** Le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° 2020-B17 du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2020 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;

Considérant les propositions de la commission coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 11 octobre 2021

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2021-2022, le contingent de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les pertuis Charentais est fixé à **170**, dont la répartition est la suivante :

- CDP MEM de Charente-Maritime : **140 licences**
- COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **PERTUIS BRETON** est ouverte **de 10h30 à 12h30 (heure locale) aux jours suivants :**

- Jeudi 4 novembre 2021
- Jeudi 11 novembre 2021
- Jeudi 18 novembre 2021
- Jeudi 25 novembre 2021

- Mardi 30 novembre 2021
- Jeudi 2 décembre 2021
- Vendredi 3 décembre 2021
- Mardi 7 décembre 2021
- Jeudi 9 décembre 2021
- Vendredi 10 décembre 2021
- Mardi 14 décembre 2021
- Jeudi 16 décembre 2021
- Vendredi 17 décembre 2021
- Mardi 21 décembre 2021
- Mercredi 22 décembre 2021

En novembre 2021, la zone Sud-Est du Pertuis Breton, située au Sud des points suivants, est fermée :

- Pointe de Loix : 46°13.769'N, 01°24.656'O
- Tour des Islattes : 46°14.031'N, 01°23.332'O
- Bouée du Rocha : 46°14.713'N, 01°20.799'O
- Pointe d'Arçay : 46°16.839'N, 01°15.673'O

Une carte est jointe à l'envoi de cette délibération.

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **PERTUIS d'Antioche** est ouverte **de 10h à 15h (heure locale) aux jours suivants :**

- Mardi 2 novembre 2021
- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 16 novembre 2021
- Mardi 23 novembre 2021
- Lundi 29 novembre 2021
- Lundi 6 décembre 2021
- Lundi 13 décembre 2021

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à **un degré centigrade**, à 10 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton, et à 10 heures au sémaphore du Phare de Chassiron (Ile d'Oléron) pour le Pertuis d'Antioche, et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la DDTM, la DIRM SA et le CDPMEM de Charente-Maritime.

En cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche), les journées de pêche pourront être reportées sur proposition du Président de la Commission Coureau et décision du Président de CDPMEM de la Charente-Maritime.

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

La mise à l'eau des draques ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture de pêche.

Article 3 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération sont recherchées et poursuivies par le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine conformément au code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération n°2021-B01 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des Coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne février 2021, est abrogée.

Ciboure, le 22 octobre 2021,

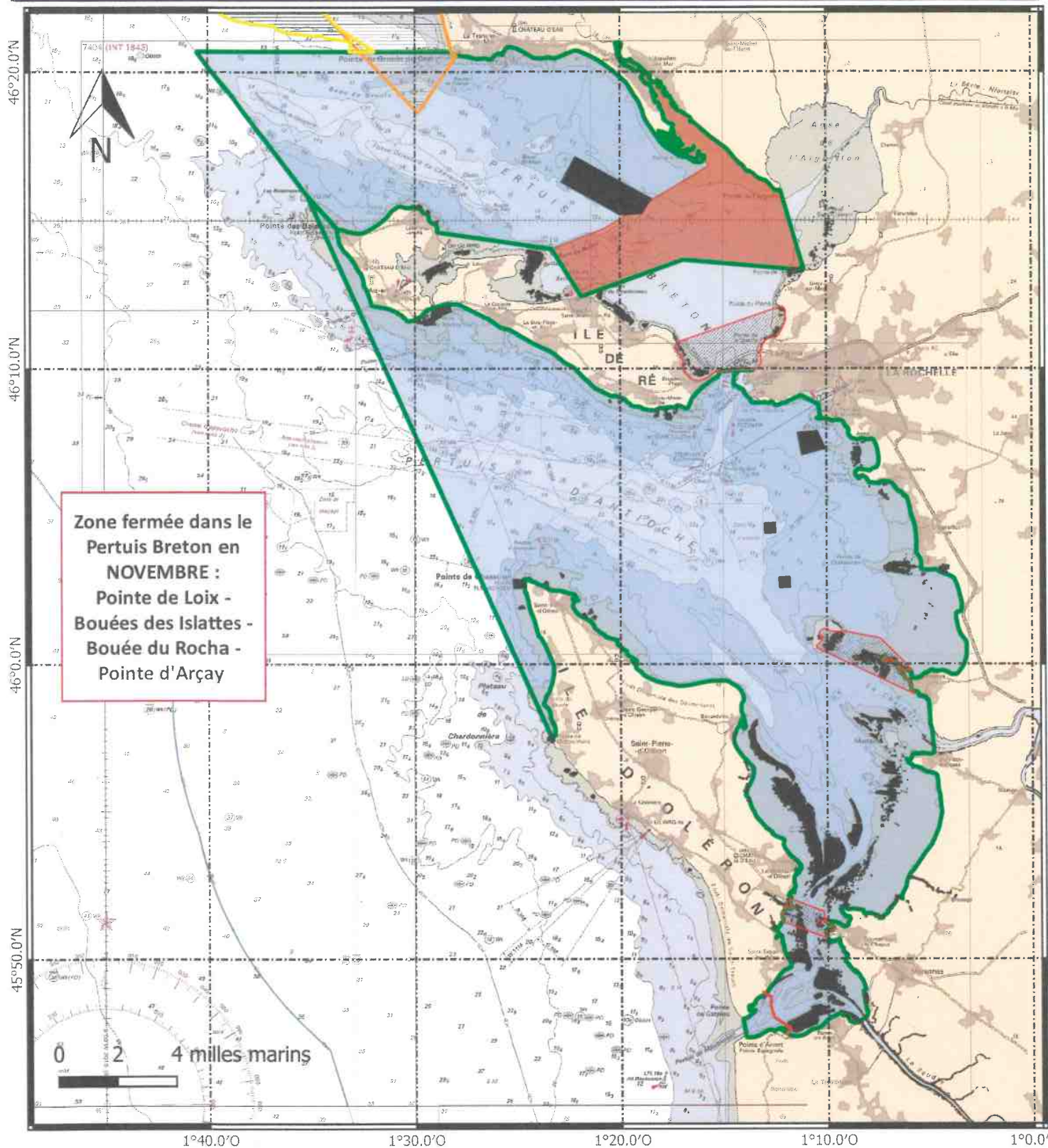
Le Vice-Président,

Johnny Wahl



CAMPAGNE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES

Novembre et décembre 2021



Zone fermée dans le Pertuis Breton en NOVEMBRE :
 Pointe de Loix -
 Bouées des Islattes -
 Bouée du Rocha -
 Pointe d'Arçay

Campagne de pêche des CSJ novembre et décembre 2021

- Gisements coquillers de CSJ classés (arrêté du 17 oct 2003 et arrêté du 6 nov 1969)
- Secteurs ouverts
- Secteur fermé en novembre

Zones réglementées

- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (arts traïnants interdits)
- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (toute pêche interdite)
- Zones de câbles sous-marins (arts traïnants interdits)
- Cadastre conchylicole



Carte réalisée par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime
 Mise à jour le : 12/10/2021
 Sources des données : CDPMEM 17, DDTM 17, DIRM SA, CRC, OFB, SHOM
 Projection : Mercator
 Système de coordonnées : WGS 84

DIRM SA

R75-2021-11-04-00007

Arrêté du 4 novembre 2021

n°477 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021-B17 du 22 octobre 2021

**Arrêté du 4 novembre 2021
n°477 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B17 du 22 octobre 2021**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant
délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Jean-
Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

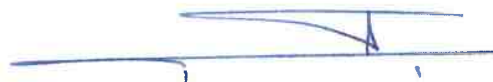
ARRÊTE

Article premier - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B17 du 22 octobre 2021 fixant les conditions de
renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux
côtiers » (ADR) pour la campagne de pêche 2022-2023 est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,



Jean-Philippe QUITOT



DELIBERATION

N° 2021 – B17

FIXANT LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PECHE SPECIFIQUE « CIVELLE » SUR L'UGA « ADOUR ET COURS D'EAUX COTIERS » (ADR) POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2022- 2023

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° B37/2019 du 19 juin 2019 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** l'avis favorable du comité national de sélection du 13 septembre 2021 délivré au dossier du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine pour le projet de repeuplement en anguilles de moins de 12 cm sur l'unité de gestion ADR (repeuplement français) ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières pour la pêche des civelles et notamment pour le repeuplement français, afin d'assurer une participation équivalente de l'ensemble des titulaires du droit de pêche spécifique civelle de la licence CMEA.

Considérant que les marins pêcheurs de l'UGA ADR ont une part du repeuplement français de 150 kg pour la campagne de pêche 2021-2022.

Considérant la liste des titulaires de la licence CMEA et des pêcheurs à la vague détenteurs d'un droit de pêche de la civelle 2021-2022 à la date du commencement des opérations du repeuplement français.

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 –

En application de l'article 6.2 de la délibération n°B37/2019 du CNPMEM fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins, le propriétaire sollicitant en renouvellement le droit de pêche spécifique « Civelle » pour la campagne de pêche 2022-2023, doit pouvoir justifier d'un seuil de captures affectées au repeuplement français au cours de la campagne de pêche 2021-2022, de 4.5 kg.

Article 2 –

Le contrôle de l'atteinte du seuil de captures défini à l'article 1 se base sur les déclarations papier et télécivelle des pêcheurs au CIDPMEM 64/40 dans le cadre du programme de repeuplement français.

Ciboure, le 22/10/2021

**Le Vice-Président
Johnny WAHL,**

Page 1 sur 1

DIRM SA

R75-2021-11-04-00009

Arrêté du 4 novembre 2021

n°479 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021-B19 du 22 octobre 2021

**Arrêté du 4 novembre 2021
n°479 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B19 du 22 octobre 2021**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant
délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Jean-
Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B19 du 22 octobre 2021 fixant le nombre de licences
de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements
naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre
2021 est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,



Jean-Philippe QUITOT



DELIBERATION

N° 2021 – B19

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2021

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,
- Vu** le règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
- Vu** la délibération n°2020-B18 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2020 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis Charentais,

Considérant les propositions de la commission coureau du CDPMEM de Charente-Maritime du 11 octobre 2021

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2021-2022, le contingent de licences de pêche des Pétoncles dans les pertuis Charentais est fixé à **165**, dont la répartition est la suivante :

- CDPMEM de Charente-Maritime : **135 licences**
- COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers nommés « **NORD PERTUIS BRETON** » « **CENTRE PERTUIS BRETON** » et « **BANC DE LA FLOTTE** » et « **PERTUIS D'ANTIOCHE** » est ouverte de **10h00 à 11h30 (heure locale) aux jours suivants :**

- Mercredi 17 novembre 2021
- Mercredi 24 novembre 2021
- Mercredi 1 décembre 2021
- Mercredi 8 décembre 2021
- Mercredi 15 décembre 2021

• Lundi 20 décembre 2021

Une carte est jointe à l'envoi de cette délibération.

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à **un degré centigrade**, à 10 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton, et à 10 heures au sémaphore du Phare de Chassiron (Ile d'Oléron) pour le Pertuis d'Antioche, et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la DIRM SA, la DDTM 17 et le CDPMEM de Charente-Maritime.

En cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche), les journées de pêche pourront être reportées sur proposition du Président de la Commission Coureau et décision du Président de CDPMEM de la Charente-Maritime.

Le tri des captures doit être effectué sur la zone de pêche ou sur le banc classé pendant une période de 2 heures à compter de l'heure de clôture de la pêche, soit de 11h30 à 13h30.

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

La mise à l'eau des dragues ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture de pêche.

Article 3- Engins

L'article 2 de l'arrêté 11 octobre 2012 du Préfet de Région Aquitaine détermine les critères et modalités des engins.

Cependant dans les gisements naturels coquilliers nommés « **CENTRE PERTUIS BRETON** » « **BANC DE LA FLOTTE** » et du « **NORD DU PERTUIS BRETON** » et « **PERTUIS D'ANTIOCHE** », **seule une drague est autorisée en action de pêche à bord des navires de pêche. Toutefois, une drague complémentaire non grée sur le câble pourra être détenue à bord du navire durant la campagne de pêche.**

A bord des navires de pêche professionnelle autorisés à participer aux campagnes de pêche des pétoncles et pendant la durée de ces campagnes de pêche, il est interdit de détenir simultanément des dragues à dents (dragues à coquilles Saint-Jacques), ainsi que des chaluts, des panneaux de chaluts, ou des tamis à civelles (cadres et supports). Toutefois, la détention des chaluts sans les panneaux ou des panneaux sans les chaluts est autorisée.

Article 4- Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération sont recherchées et poursuivies par le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine conformément au code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération n°2021-B02 du Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais la campagne de février 2021, est abrogée.

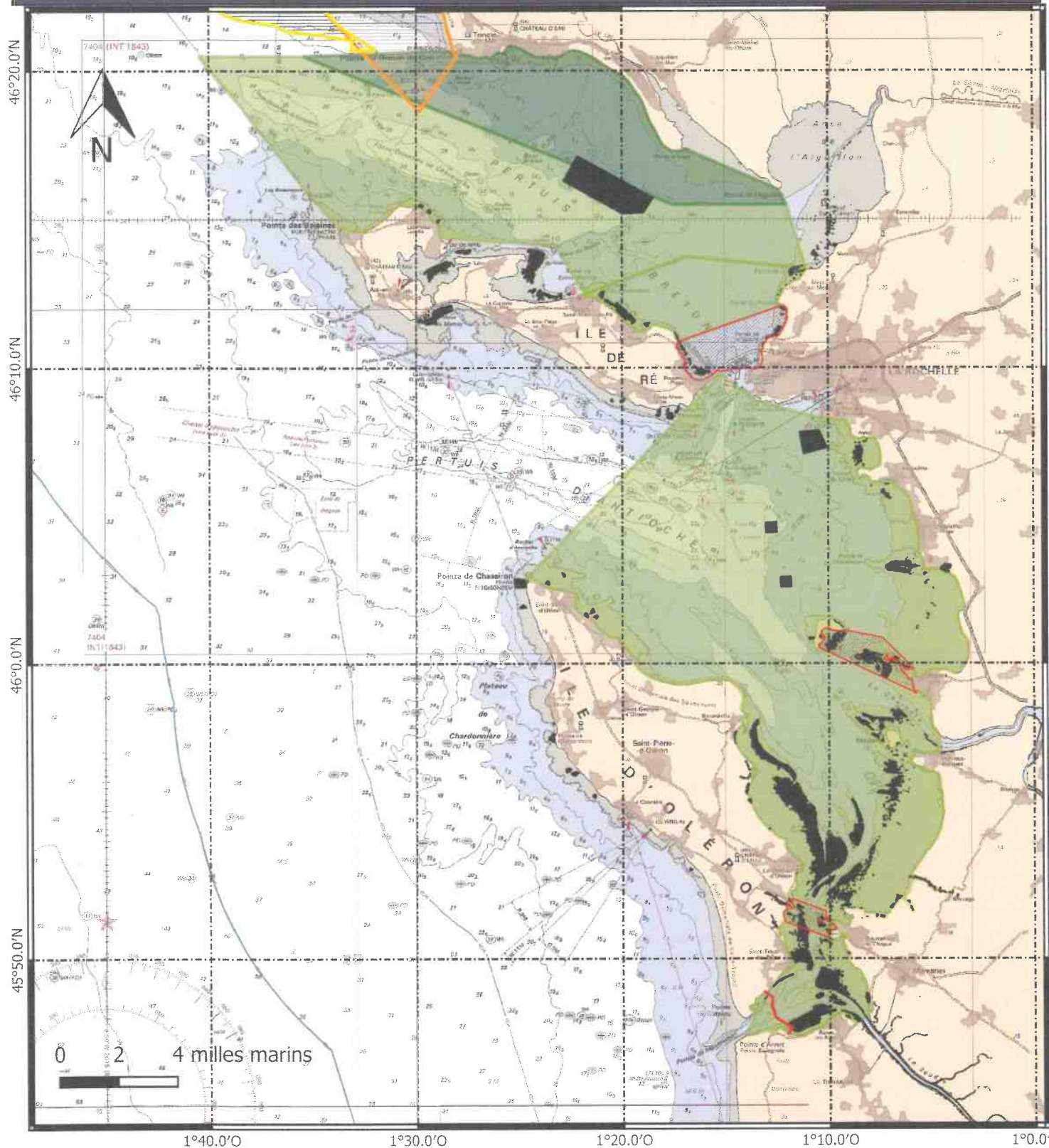
A Ciboure, le 22 octobre 2021

**Le Vice-Président,
Johnny Wahl**



CAMPAGNE DE PECHE DES PETONCLES

Novembre et décembre 2021



Campagne de pêche des pétoncles novembre et décembre 2021

- Gisements coquillers de pétoncles du pertuis breton et d'Antioche (AP du 11/10/12) ouverts à la pêche
- Gisements coquillers de pétoncles du nord du pertuis breton (AP du 22/11/12) ouverts à a pêche

Zones réglementées

- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (arts traînants interdits)
- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (toute pêche interdite)
- Zones de câbles sous-marins (arts traînants interdits)
- Cadastre conchylicole



Carte réalisée par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Charente-Maritime
 Mise à jour le : 12/10/2021
 Sources des données : CDPMEM 17, DDTM 17, DIRM SA, DIRM NAMO, CRC, OFB, SHOM
 Projection : Mercator
 Système de coordonnées : WGS 84

DIRM SA

R75-2021-11-04-00010

Arrêté du 4 novembre 2021

n°480 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021-B20 du 22 octobre 2021

**Arrêté du 4 novembre 2021
n°480 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021- B20 du 22 octobre 2021**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant
délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Jean-
Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2021 - B20 du 22 octobre 2021 fixant le contingent de
licence de pêche « INTRA-BASSIN AC » pour la campagne de pêche 2022 est rendue
obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 4 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional de la mer,



Jean-Philippe QUITOT



DELIBERATION

N° 2021 – B20

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE DE PECHE « INTRA-BASSIN AC » POUR LA
CAMPAGNE DE PECHE 2022**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° 2017-B43 du bureau du CRP MEM NA du 8 décembre 2017 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Vu** la délibération n° 2017-B44 du bureau du CRP MEM NA du 8 décembre 2017 portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 - Contingent de licence

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2017-B43 susvisée, le contingent maximal de licence « intra-bassin AC » pour l'année 2022 est fixé à 75, réparti comme suit :

- 59 armés en petite pêche (PP) ;
- 16 armés en conchyliculture petite pêche (CPP) et/ou culture marine pêche (CMP).

Ciboure le 22/10/2021

**Le Vice-président,
Johnny WAHL**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

DIRM SA

R75-2021-11-04-00011

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
AVIS RELATIF À UNE COTISATIONS
PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRE AU PROFIT du
COMITE Régional DES PÊCHES MARITIMES ET
DES élevages MARINS de NOUVELLE-Aquitaine



INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*AVIS RELATIF À UNE COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRE AU
PROFIT DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES
MARINS DE NOUVELLE-AQUITAINE*

Conformément à l'article R 912-33 du code rural et de la pêche maritime, la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020-C02 fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 novembre 2021

Jean-Philippe QUITOT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



DELIBERATION

N° 2021 – C02

RELATIVE A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DUE PAR LES ARMATEURS AU PROFIT DU COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 88 ;

Vu les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L. 5553-1 et suivants Code des transports ;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de financer les activités du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine par le prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche ;

Le Conseil du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 -

Le Conseil du présent Comité décide d'adopter un régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs au profit du comité national (CNPMEM) ainsi que des comités régionaux (CRPMEM) et des comités départementaux ou interdépartementaux (CDPMEM - CIDPMEM) des pêches maritimes et des élevages marins, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation. Ce régime type est annexé à la présente délibération.

Article 2 -

Dans le cadre du régime type mentionné à l'article 1er, une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs est instituée par le présent Comité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour permettre au CRPMEM Nouvelle-Aquitaine d'exercer les missions qui lui sont dévolues par l'article L. 912-16 du Code rural et de la pêche maritime susvisé.

Son taux est de 0.5 %

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.com

Article 3 -

Le Président du CNPMM est mandaté par le présent Comité pour préparer avec le directeur de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) une convention définissant les conditions dans lesquelles cet établissement pourra apporter son concours au recouvrement des cotisations décidées par chaque comité.

Article 4 -

La présente délibération sera transmise par le Comité à l'autorité administrative compétente, à des fins de publication au Journal Officiel de la République Française, en application des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Ciboure, le 22 octobre 2021

**Le Vice-président,
Johnny WAHL**



ANNEXE

Régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues par les armateurs au profit des comités des pêches issus de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation.

Article 1 – Membres assujettis

Les armateurs de tous les navires armés à la pêche sont assujettis au paiement d'une cotisation professionnelle obligatoire décidée par le CNPMM, les CRPMM et les C(l)DPMM afin de leur permettre d'exercer les missions qui leur sont dévolues par l'article L. 912-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette cotisation est établie et collectée conformément au régime détaillé ci-après.

Article 2 – Assiette de la cotisation

La cotisation est assise sur un montant égal à la somme des salaires forfaitaires de l'équipage du navire, que ses membres relèvent ou non du régime spécial de sécurité sociale des marins régi par les dispositions du code des transports et du décret-loi du 17 juin 1938 susvisé.

Le salaire forfaitaire est défini conformément aux dispositions de l'article L.5553-5 et L. 5553-6 du code des transports.

Article 3 – Taux de la cotisation

Un taux de cotisation est défini pour chaque comité sur la base du montant évalué en application du précédent article.

Le cumul des taux de cotisations dues par un même armateur au CNPMM ainsi qu'aux CRPMM et au C(l)DPMM dont il relève ne doit pas excéder 3 %.

Le taux applicable est celui en vigueur au moment de l'armement du navire.

Article 4 – Modalités de paiement

La cotisation due par les armateurs, en application du présent accord, est acquittée :

- a) Trimestriellement pour les navires armés en grande pêche, pêche au large et pêche côtière ;
- b) Lors du désarmement du navire pour les autres navires de pêche.

Le non paiement d'une cotisation expose le contrevenant à se voir refuser les services assurés par les comités au bénéfice de leurs membres, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 5 – Recouvrement

Le CNPMM a la responsabilité du recouvrement des cotisations pour son propre compte et reçoit délégation des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux pour en assurer le recouvrement en leur nom.

Il bénéficie à cette fin du concours de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), dans le cadre d'une convention, en précisant les conditions.

Article 6 – Ventilation des recettes entre les comités

Le CNPMM reverse à chacun des comités les recettes correspondant aux cotisations leur revenant sur la base des éléments de calcul qui lui sont communiqués par l'ENIM.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-19-00005

B-2021-134 Point d'information sur l'actualisation
du règlement d'intervention (RI)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Délibération n° **B-2021- 134**

Point d'information sur l'actualisation du règlement d'intervention (RI)

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information sur l'actualisation du règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 19/10/2021

Laurence ROUEDE



Transmis à la préfecture de région le 20.10.21

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **25 OCT. 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales



Alexandre PATROU

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

13015 130 2 5

Point d'information sur
l'actualisation du règlement d'intervention (RI)

Alexandre Brousselle

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Rapport du directeur général

Point d'information sur l'actualisation du règlement d'intervention (RI)

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a décidé à la fin de l'année 2020 d'actualiser son Règlement d'Intervention (RI). Ce document, joint en annexe des conventions conclues par l'EPFNA, définit les conditions générales de l'intervention de l'Établissement, les conventions pouvant préciser ou adapter ponctuellement certaines modalités.

Les enjeux de cette actualisation ont été clairement identifiés. Au-delà de la fluidification des relations avec les collectivités, il s'agit de sécuriser l'intervention de l'Établissement ainsi que le portage des biens, faciliter la sortie opérationnelle des projets et permettre l'expérimentation. L'objectif est d'apporter une réponse fiable et adaptée aux besoins mais aussi aux ressources des collectivités, en tenant compte des dynamiques locales.

Les principaux axes d'actualisation ont été identifiés par les équipes de l'Établissement et présentés aux instances de fin 2020 (bureau du 3 novembre 2020 puis conseil d'administration du 24 novembre 2020). Ils ont ensuite été débattus et approfondis avec les membres du bureau volontaires dans le cadre de cinq ateliers menés entre mars et mai 2021 :

- Grille de lecture des projets, le 3 mars 2021
- Nouveau cadre conventionnel et possibilité d'expérimenter, le 10 mars 2021,
- Prise en charge des études permettant de sécuriser les projets, le 9 mars et le 20 mai 2021
- Relations entre l'EPFNA et les collectivités, le 17 mars 2021,
- Le paiement anticipé échelonné, le 21 mai 2021

Le présent point d'information a pour but de présenter les axes forts d'actualisation qui se dégagent, d'illustrer leur traduction concrète dans l'analyse et la validation des projets de convention par les instances de l'EPFNA, et de présenter le calendrier de mise en œuvre.

Grands axes de l'actualisation du règlement d'intervention

Mise en place d'un nouveau cadre conventionnel

Les conventions opérationnelles actuelles couvrent toute la durée de vie potentielle d'un projet, de la confirmation de la nature du besoin par exemple par des études de gisements foncier, à l'acquisition de foncier et à la réalisation de travaux de proto-aménagement. L'amplitude des conventions opérationnelles ne permet pas de poser avec la collectivité les jalons essentiels à la bonne avancée du projet (Le projet est-il adapté au projet de territoire et à ses potentialités ? Le projet est-il économiquement réalisable ? La collectivité partenaire pourra-t-elle honorer le cas échéant la garantie de rachat ?). Cela est potentiellement source de précipitation et de prise de risques, pour l'EPFNA et *in fine* pour la collectivité garante, lors d'une acquisition foncière.

C'est pourquoi il est proposé trois natures de conventions opérationnelles adaptées au degré de maturité de la stratégie de la collectivité et d'identification du foncier où intervenir :

- La convention d'études, qui permet de construire la stratégie foncière de la commune et/ou de définir le périmètre d'intervention
- La convention de veille, qui permet de préciser le projet, d'apprécier sa faisabilité et/ou de finaliser le périmètre d'intervention. Il peut être possible d'acquérir en opportunité par préemption des fonciers.
- La convention de réalisation, qui permet la mise en œuvre du projet (acquisition, travaux éventuels, cession) sur la base d'une stratégie claire, avec une prévision de budget et une durée de portage définie. Une convention ne peut porter que sur un périmètre de réalisation, plusieurs conventions pouvant être conclues en parallèle avec une collectivité.

Evaluer l'opportunité d'une intervention

L'analyse du projet, conjointement avec la collectivité qui sollicite l'EPFNA, est une démarche fondamentale de la bonne appréciation de la réponse que l'Etablissement peut apporter. Il s'agit de s'assurer successivement de :

- La compatibilité du projet avec les documents de planification, condition essentielle à sa réalisation dans des délais compatibles avec la durée d'une convention.
- La cohérence avec une stratégie territoriale et foncière à l'échelle de la collectivité et/ou de l'intercommunalité. Si ce n'est pas le cas, l'EPFNA peut aider la collectivité à élaborer une stratégie foncière dans le cadre d'une convention d'études.
- La consommation d'espaces non-urbanisés liée au projet. Si celui-ci est en extension urbaine, l'EPFNA pourra réaliser une extension de gisement dans le cadre d'une convention d'études pour apprécier l'absence d'alternative.
- Les contraintes environnementales pesant sur le projet. Selon leur ampleur et les risques que ces contraintes peuvent générer pour le projet, l'EPFNA pourra accompagner la collectivité dans l'étude d'une adaptation du projet dans le cadre d'une convention d'études ou d'une convention de veille.
- La faisabilité économique du projet. Si celle-ci n'est pas avérée, l'EPFNA pourra accompagner la collectivité dans l'étude d'une adaptation du projet dans le cadre d'une convention de veille.
- La capacité de la collectivité à assumer la garantie de rachat. Si celle-ci n'est pas assurée, la mise en place d'un paiement échelonné pourra être étudiée.
- La connaissance d'un opérateur souhaitant ou susceptible de réaliser le projet. Si ce n'est pas le cas, l'EPFNA étudiera au cas par cas, la faisabilité du projet et l'opportunité d'une intervention.

Partager l'analyse pour décider de l'intervention

L'analyse du projet est menée en lien étroit avec la collectivité et ses conclusions serviront de base à une sollicitation formelle d'intervention de l'EPFNA, garantie d'une bonne compréhension mutuelle du projet à réaliser et de l'intervention de l'EPFNA.

Les résultats de l'analyse seront présentés aux instances à l'appui des projets de convention ou d'avenants. Le conseil d'administration et le bureau pourront poser des conditions à la conclusion de la convention ou de l'avenant (durée de la convention, paiement anticipé échelonné, etc.).

S'assurer de la faisabilité du projet avant d'acquérir

L'EPFNA renforcera sa position de conseil et veillera à ce que les études nécessaires à la confirmation de la faisabilité du projet du projet soient menées avant toute acquisition, par les acteurs de l'ingénierie locale.

A défaut elles seront réalisées par l'EPFNA ou sous sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une convention. L'Etablissement définira le besoin en études au regard des obligations réglementaires de la collectivité, de ses capacités techniques et financières et de l'offre locale d'ingénierie. Le besoin sera validé par la collectivité avant de poursuivre l'intervention.

La compétence exclusive du conseil d'administration de l'EPFNA sur la décision de prise en charge financière des études est rappelée.

Connaître le bien avant d'acquérir, s'assurer de sa mutabilité

L'EPFNA veillera, avant toute décision d'acquisition, que le bien ait été visité pour apprécier sommairement son état, faire réaliser les expertises éventuellement nécessaires et connaître son état d'occupation.

En cas d'occupation, l'engagement de la collectivité à reloger le locataire sera nécessaire pour réaliser l'acquisition.

Clarifier les relations avec les collectivités

Les droits et devoirs d'information mutuelle entre la collectivité signataire, l'EPCI ou le conseil départemental signataire d'une convention cadre et l'EPFNA seront précisés pour garantir la fluidité de l'information.

Les bonnes pratiques à suivre entre la collectivité et l'EPFNA en matière de préemption et d'expropriation seront précisées.

Il sera rappelé que l'EPFNA reste souverain dans la décision d'acquérir un bien, notamment quand la négociation a été initiée par la collectivité. Si cette négociation aboutit à un prix jugé trop élevé par l'Etablissement, celui-ci pourra ne pas répondre favorablement à une demande de minoration.

Les modalités de choix des opérateurs intégreront les réflexions menées avec les bailleurs sociaux.

Renforcer la posture de propriétaire de l'EPFNA

L'accord de collectivité préalable à l'acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion courante estimé à 15% du montant de l'acquisition. Sous ce plafond, l'EPFNA réalisera les travaux nécessaires sur le bien (sécurisation, etc.) sans accord particulier de la collectivité.

L'EPFNA engagera les travaux urgents relatifs à la sécurité des biens et des personnes et s'imposant au propriétaire sans accord préalable de la collectivité, en veillant néanmoins à la tenir informée.

L'Etablissement est souverain dans la décision de mener des travaux de démolition et des travaux qui transforment profondément le bien.

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFNA se verront appliquer les exigences propres de l'Etablissement (réemploi de matériaux, RSE, etc.) en plus des exigences réglementaires.

Faciliter le paiement anticipé échelonné

Le paiement anticipé échelonné pourra être mis en place pour les conventions actuelles et futures, et selon l'appréciation du conseil d'administration. Sauf mention contraire dans la convention, des annuités fixes seront mises en place à compter de l'année suivant l'acquisition par l'EPFNA.

Faciliter le démembrement de propriété

Après la réussite de l'expérimentation menée depuis un an et demi, le démembrement temporaire de propriété pourra être envisagé dès l'acquisition d'un bien, ou postérieurement, pour faciliter la réalisation de travaux et la gestion du bien par la collectivité.

Ce démembrement de propriété prendra fin avec le terme de la convention ou à la cession du bien.

Calendrier de mise en œuvre

Après un travail d'actualisation engagé depuis la fin de l'année 2020, auquel ont été associés les membres du bureau au cours du printemps 2021, la démarche est pratiquement arrivée à son terme. Une consolidation juridique du futur cadre conventionnel sera menée à l'automne 2021. Au-delà des modèles de convention, elle permettra également de sécuriser l'articulation entre les conventions et le règlement d'intervention.

Le règlement d'intervention actualisé peut être présenté à la validation du conseil d'administration en novembre 2021 en vue de s'appliquer aux conventions conclues après ce conseil, donc début 2022. Il est proposé aux membres du bureau d'échanger sur ces points.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-19-00006

B-2021-135 Convention opérationnelle d'appui à
l'Opération d'Intérêt National Bordeaux -
Secteur Souys Nord "Garonne Eiffel" entre l'EPA
Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Délibération n° B-2021-135

Approbation du projet : Convention opérationnelle d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Secteur Souys Nord "Garonne Eiffel" entre l'EPA Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention opérationnelle d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Secteur Souys Nord "Garonne Eiffel" entre l'EPA Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 7 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le 19/10/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 20.10.21
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le

25 OCT. 2021

La préfète
Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Rapport du directeur général

Convention opérationnelle d'appui à la maîtrise foncière de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Secteur Souys Nord "Garonne Eiffel" entre l'EPA Bordeaux Euratlantique (33) et l'EPFNA

Objet : Réalisation d'une programmation mixte comprenant une grande part de logements (180 000 m²)

Contexte : L'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux, Bègles, Floirac, de part et d'autre de la Garonne. Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et son offre multimodale.

Projet : L'EPA Euratlantique sollicite l'intervention de l'EPFNA pour l'appuyer dans la maîtrise foncière du secteur Souys Nord (ZAC Garonne Eiffel), sur une superficie de 18 hectares environ, sur les communes de Bordeaux et Floirac, correspondant à la dernière phase de mise en œuvre du projet de l'EPA sur la rive droite de la Garonne. Ce secteur a vocation à recevoir une programmation mixte comprenant une grande part de logements (180 000 m²), ainsi que des bureaux, activités, commerces et équipements.

Durée : 4 ans

Montant : 7 000 000 €

Périmètre : Périmètre de réalisation de 17,8 hectares situé sur les communes de Bordeaux et Floirac, à proximité du pont Saint-Jean et de la passerelle ferroviaire

Périmètres d'intervention de l'EPF



Périmètre de réalisation (17,98 ha)

**CONVENTION REALISATION N°33-21-...
D'APPUI A LA MAÎTRISE FONCIERE DE L'OPÉRATION D'INTERÊT NATIONAL BORDEAUX
EURATLANTIQUE
- SECTEUR SOUYS NORD GARONNE EIFFEL**

ENTRE

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
DE BORDEAUX EURATLANTIQUE**

ET

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE AQUITAINE**

ENTRE

L'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique représenté par sa Directrice Générale en exercice, Madame Valérie LASEK, nommée aux termes d'un arrêté du Ministère de la transition écologique et du logement en date du 15 juillet 2021, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du , faisant élection de domicile en son siège sis 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33080 Bordeaux Cedex,
Ci-après désigné « **l'EPA** »,

d'une part

ET

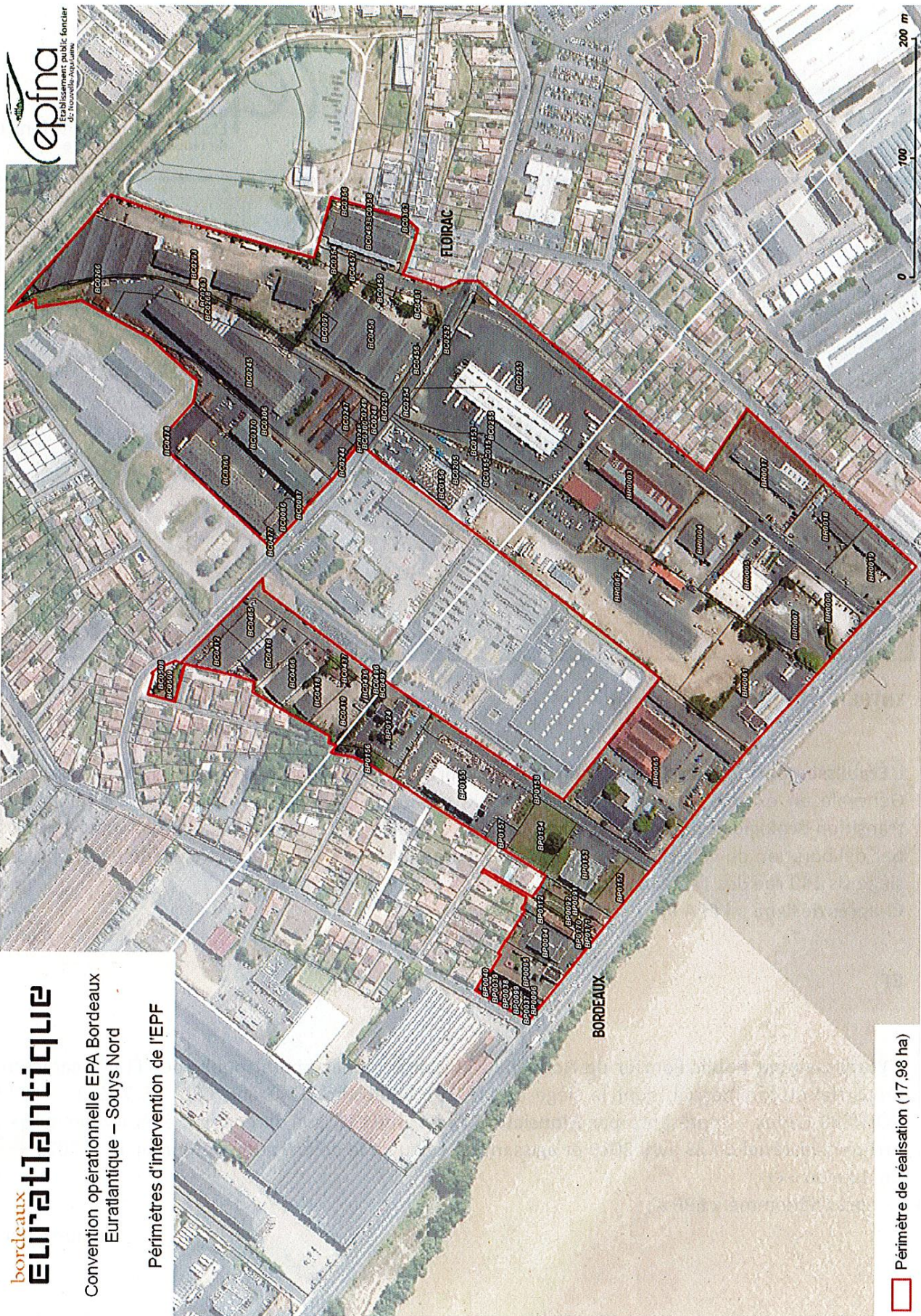
L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B-2021-+++ en date du +++ ;
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

Paraphes

Page 1 sur 14

Identification des périmètres d'intervention



bordeaux
euratlantique
 Convention opérationnelle EPA Bordeaux
 Euratlantique – Souys Nord
 Périmètres d'intervention de l'EPF

Périmètre de réalisation (17.98 ha)

Par

PRÉAMBULE

L'établissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux Euratlantique, créé en 2010, est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN).

Ce périmètre couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite). Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade. Conforme à l'objet de l'EPF, ce projet contribue à son action en Gironde.

Composée en grande partie d'anciens quartiers populaires, cette partie de l'agglomération est aujourd'hui caractérisée par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures marquant fortement le territoire (faisceau ferroviaire, pénétrantes autoroutières, pont Saint-Jean, quais sur les deux rives, boulevards, futur franchissement Jean-Jacques Bosc...).

De grands espaces mutables côtoient ainsi des îlots urbains très structurés, à forte densité dans la frange nord-ouest du secteur, et des tissus plus hétérogènes sur le reste du territoire au sein duquel l'impression de morcellement prédomine. Depuis plus de dix ans, les collectivités ont identifié ce territoire comme un site stratégique de l'agglomération bordelaise.

Les cinq projets urbains où l'EPA de Bordeaux-Euratlantique exerce de droit sa compétence d'aménagement sont :

1. le quartier de la Gare Saint-Jean, des emprises ferroviaires à la Garonne, entre le pont Saint-Jean et le futur franchissement Jean-Jacques Bosc,
2. le secteur Rive Droite de l'OIN, le long de la voie ferrée, au Nord de la gare : le débouché du pont Saint-Jean rive droite et le projet urbain d'entrée Est du cœur d'agglomération,
3. le quartier Gare de Bègles / Stade Moga,
4. le secteur Grand-Port / Sècheries,
5. le secteur Floirac Sud.

Deux périmètres sont d'ores et déjà entrés en phase opérationnelle :

- La ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier, créée le 29 janvier 2013 ;
- La ZAC Garonne Eiffel, créée le 14 mars 2016.

Fin 2021, l'EPA a dépensé 190M€ environ au titre des acquisitions foncières et des frais annexes sur plusieurs sites de projets :

- sur Bègles : 11M€
- sur Garonne Eiffel : 55M€
- sur Saint-Jean Belcier : 124M€.

Les besoins fonciers de l'EPA sur les années 2021-2025 sont de l'ordre de 25 à 30M€ par an. Ces chiffres sont les plus importants depuis la création de l'EPA compte tenu de l'opérationnalité engagée sur une grande partie du territoire de l'OIN.

L'EPA et l'EPFNA ont conclu une convention cadre le 8 juin 2018 modifiée par avenants du 14 décembre 2018 et du 30 avril 2021.

Des conventions opérationnelles ont été conclues en déclinaison de cette convention cadre :

- Sur le secteur Bègles Garonne en date du 29 août 2018 ;
- Sur le secteur Armagnac Gattebourse en date du 4 décembre 2018 ;
- Sur le secteur Souys sud à Floirac en date du 15 juin 2021.

L'EPA sollicite l'EPFNA à travers cette nouvelle convention opérationnelle, en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier du secteur Souys Nord « Garonne Eiffel », sur les communes de Bordeaux et Floirac en rive droite, correspondant à la dernière phase de mise en œuvre de la ZAC Garonne Eiffel.

Ce secteur a vocation à recevoir une programmation mixte comprenant une grande part de logements (180 000 m²), ainsi que des bureaux, activités, commerces et équipements, dont des ouvrages hydrauliques permettant d'absorber le risque inondation, conformément au PPRI en vigueur.

L'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique

Les enjeux stratégiques et la nature des contraintes du projet urbain, qui nécessitent une capacité forte d'articulation des échelles temporelles, spatiales et d'acteurs, ont conduit les collectivités locales et l'Etat à instituer en 2010 une structure « ad hoc » de développement et d'aménagement : l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique. Intervenant sur un périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN), statut qui ouvre une cogestion par l'Etat et les collectivités du droit des sols, l'EPA Bordeaux Euratlantique, associe l'Etat, les villes de Bordeaux, Bègles et Floirac, Bordeaux Métropole et le conseil régional d'Aquitaine depuis l'origine, le Département de Gironde depuis le 31 juillet 2015, dans une gouvernance partagée veillant au développement urbain et économique de l'OIN. Euratlantique a pour ambition d'offrir un cadre de vie attractif et agréable aux futurs habitants et usagers, exemplaire par sa qualité, sa mixité fonctionnelle et sociale à une échelle très fine, et sa création de valeur économique. Cette ambition se décline dans son projet stratégique et opérationnel et son plan pluriannuel d'actions qui sont les moyens privilégiés pour :

- Inscrire Bordeaux Euratlantique en cohérence avec les stratégies urbaines et économiques des communes, de la métropole, de la région et du pays.
- Définir, à une échelle resserrée, l'identité et l'ambiance visée pour les nouveaux quartiers de l'OIN, véritable maîtrise d'usage complémentaire de la maîtrise d'ouvrage.
- Disposer d'un outil opérationnel de programmation et de pilotage du développement urbain et économique du territoire.
- Renforcer la lisibilité du projet Euratlantique auprès des partenaires.

En conséquence, les objectifs stratégiques et opérationnels de l'établissement se déclinent autour de 4 thématiques :

- Contribuer de façon active au développement de l'emploi sur la métropole bordelaise : 30 000 emplois sont prévus à terme sur le secteur Euratlantique. L'opération pourra être considérée comme un succès si la moitié ou plus de ces emplois sont des emplois nouveaux pour la métropole, soit impatriés sur le territoire métropolitain, soit créés dans le cadre d'entreprises en création ou croissance.
- Répondre de façon équilibrée à la forte dynamique démographique de la métropole en générant une offre de logement quantitativement et qualitativement adaptée à des niveaux de prix contribuant à stabiliser les prix de vente moyens à l'échelle métropolitaine. Au total, 40 000 habitants nouveaux sont attendus sur le secteur Euratlantique.
- Développer des quartiers désirables intégrant une forte mixité fonctionnelle et d'usages dans une approche globale de territoire bas carbone, permettant de répondre de façon responsable et économiquement soutenable aux enjeux environnementaux et sociaux.
- Maintenir un développement urbain ambitieux et adapté aux enjeux économiques et démographiques du territoire dans un contexte d'attrition des finances publiques. L'atteinte de cet objectif passe à la fois par une exigence d'efficacité et sobriété des investissements, une conception intégrant dès l'amont les questions liées au coût de fonctionnement et d'entretien des équipements publics, et la mobilisation de modèles juridiques et/ou économiques innovants permettant de soulager les collectivités sur leurs investissements et/ou le fonctionnement ultérieur.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera l'EPA afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la l'EPA et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent l'EPA et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de l'EPA, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à l'EPA et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, l'EPA confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par l'EPA ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

1.2. Le Programme Pluriannuel d'Intervention et Règlement d'Intervention

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2018-2022 de l'EPFNA :

X	Production de logements	Risques technologiques et naturels
	Redynamisation de centre ancien	Réserves foncières pour compte de tiers
X	Développement économique	Etudes
	Protection de l'environnement	Friches complexes
X	Lutte contre les risques	

Les parties conviennent que la présente convention d'action foncière a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention 2018 – 2022 de l'EPFNA et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession,

l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

1.3. La convention cadre

L'EPA et l'EPF rappellent que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°33-17-083 signée le 8 juin 2018 conformément aux délibérations du conseil d'administration de l'EPA n° 2017-34 du 21 décembre 2017 et du conseil d'administration de l'EPF n° CA 2017-85 en date du 13 décembre 2017 et de ses deux avenants signés le 14 décembre 2018 et le 30 avril 2021.

Au vu des enjeux particuliers de l'Etablissement Public d'Aménagement, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de l'EPA, il est convenu que le partenariat doit permettre un accompagnement de l'EPA au service de ses projets d'habitat et de développement économique, au titre de son programme pluriannuel d'action adopté en mars 2016.

S'agissant du logement, la Métropole de Bordeaux connaît depuis plusieurs années une dynamique démographique soutenue. Dans le contexte d'une attractivité résidentielle encore accrue avec l'arrivée de la LGV en 2017, et dans un souci de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, Euratlantique vise à produire une offre de logements pour tous au sein de quartiers de centre-ville mixtes fonctionnellement et socialement. Quantitativement, environ 1,4 millions de m², soit 20 000 logements seront ainsi construits sur l'opération.

Pour répondre à la diversité des besoins, cette offre doit :

- Contribuer à une stabilisation des prix d'accession au logement à l'échelle métropolitaine : pour cela, l'Etablissement inscrit dans ses actes de vente l'obligation, pour les promoteurs, de respecter un prix moyen maximum de vente des produits en accession à la propriété correspondant au prix moyen constaté au niveau métropolitain au moment de la signature de l'acte de vente (soit 3600 € TTC/m² SHAB hors parking pour l'année 2016).
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale issus de la loi SRU : pour cela, l'établissement s'engage à produire, en moyenne, 35% de logements locatifs sociaux, en ajustant cette production au stock de logements sociaux existant dans chaque quartier.
- Apporter une diversité de réponses aux besoins de logements depuis l'hébergement jusqu'au logement de grand standing :
 - o 35% de logements locatifs sociaux
 - o 15 à 20% de produits « intermédiaires » déclinés entre l'accession sociale à la propriété, l'accession à prix maîtrisé, et le logement locatif intermédiaire
 - o 45 à 50% de logements en accession libre
- Chaque grand secteur opérationnel intégrera également une structure d'hébergement de petite taille dont la typologie et le calendrier de réalisation seront définis en accord avec les collectivités territoriales et l'Etat.
- En termes de typologies, les objectifs de l'EPA seront progressivement précisés, quartier par quartier afin de correspondre à l'ambiance spécifique de chacun d'eux, tout en s'adaptant

aux besoins constatés, en évitant néanmoins les immeubles concentrant exclusivement de petites typologies.

S'agissant du développement économique, l'EPA Bordeaux Euratlantique a pour mission d'ancrer sur le territoire de l'OIN la création de valeur, avec pour objectifs stratégiques en matière de développement économique :

- La création d'emplois ex-nihilo, mobilisant notamment l'extraordinaire potentiel entrepreneurial régional ;
- L'accueil d'entreprises en extension, ou en relocalisation et susceptibles de participer à un écosystème économique créateur d'emplois ;
- La contribution, en tant que vitrine du territoire néo-aquitain, à l'augmentation de son attractivité économique.

Au point de vue quantitatif, l'objectif est d'accueillir 30 000 emplois, dont plus de la moitié exogène, soit 20% des objectifs métropolitains (75 000) à horizon 2030. La programmation globale prévisionnelle (dans les secteurs en projet et en étude) pour héberger ces nouveaux emplois sur le territoire est de :

- 540 000 m² de bureaux, soit environ 20% du parc métropolitain,
- 150 000 m² de locaux d'activités et ateliers,
- 55 000 m² de commerces,
- 50 000 m² d'hébergements hôteliers.

En termes de typologies, l'EPA a engagé une réflexion active sur l'intégration d'activités.

En termes de choix des opérateurs immobiliers, l'EPA procède usuellement en gré à gré, sur la base d'un programme et d'un projet négocié. Néanmoins, depuis 2015, l'EPA systématise progressivement la mise en concurrence des opérateurs à chaque fois que les éléments de complexité du projet, ou l'absence de contraintes liées aux utilisateurs finaux ou investisseurs de long terme le permettent, en particulier sur les opérations dédiées exclusivement à du logement.

Dans tous les cas (gré à gré ou mise en concurrence préalable), le prix de vente des droits à construire est fixé en cohérence avec les prix de sortie de façon à permettre un coût de construction et des honoraires de conception adaptés aux exigences de qualité imposées aux opérateurs.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE PROJET

2.1 Définition du secteur d'intervention

Ce périmètre correspond au secteur Souys Nord Garonne Eiffel (en rouge sur la carte), sur une surface d'un peu plus de 19 ha.

Le secteur de la Souys Nord correspond à la dernière phase de la mise en œuvre de la ZAC Garonne Eiffel, créée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016 et déclarée d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 17 juillet 2017.

2.2 Définition du projet

La programmation prévisionnelle se décline comme suit :

- 180 000 m² SDP dédiés au logement, dont 35% de logements locatif sociaux ;
- 13 000 m² SDP dédiés aux bureaux ;
- 8000 m² SDP dédiés aux activités / commerces / équipements.

Ces quantités sont estimatives et pourront être ajustées dans le cadre des études restant à conduire sur le secteur : étude AVP, étude PRO, étude de programmation, étude sur les mobilités, dossier loi sur l'eau.

Sur ce secteur, l'EPA et les collectivités maîtrisent d'ores-et-déjà 5,50 ha. L'EPA sera bénéficiaire d'une Déclaration d'Utilité Publique qui lui permettra à terme la maîtrise foncière totale du secteur.

L'action de l'EPF pourra porter sur le périmètre non maîtrisé à ce jour par l'EPA ou les Collectivités.

2.2.C – Les modalités de sortie envisagées

A ce stade du projet il est prévu que l'EPFNA cède le foncier en vue de la réalisation du projet à l'EPA Bordeaux Euratlantique, après délibération du conseil d'administration de l'EPA.

2.2.D – Le phasage prévisionnel du projet

Les phases d'intervention suivront le calendrier prévisionnel suivant :

- **Fin 2021-2023** : Intervention foncière : réalisation des acquisitions sur les fonciers encore non maîtrisés par l'EPA ou les Collectivités ;
- **2023-2025** : Rachat des fonciers par l'EPA ou par les opérateurs désignés par celui-ci.

2.3 Démarche d'acquisition

Le périmètre de projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet porté par le public.

A ce titre, l'EPFNA :

- pourra engager **des négociations amiables ou sous DUP** sur les biens identifiés d'un commun accord avec l'EPA.
- **Préemptera** de manière systématique le ou les biens compris dans le périmètre de projets à la demande de l'EPA, le ou les biens identifiés

Le droit de préemption ZAD pourra être délégué à l'EPF sur ce périmètre selon les dispositions du code de l'urbanisme, article L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants ; et du code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22-15° et L.2122.23.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

4.1 Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de SEPT MILLIONS D'EUROS HORS TAXES (7 000 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, l'EPA est tenu de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujéti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de l'EPA, selon les formulaires annexés à la présente convention.

4.2 Accord préalable de l'EPA

L'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de l'EPA, selon les formulaires annexés à la présente convention :

- Acquisition
- Etudes
- Frais de prestataire externe (géomètre, avocat...)
- Diagnostic (structure, immobilier, pollution, avant démolition...)
- Travaux de désamiantage, démolition, dépollution

La demande d'autorisation préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion. Ce budget prévisionnel prévoira les dépenses potentielles nécessaires à la gestion du bien (frais courants, sécurisation, interventions d'urgence lors d'intrusion ou d'aléas climatique, paiement des impôts, frais de notaires). A l'intérieur de ce plafond de dépenses potentielles de gestion, aucun accord supplémentaire ne sera sollicité auprès de l'EPA.

Si ce montant prévisionnel devait être dépassé, l'EPF solliciterait l'accord préalable de l'EPA.

4.3 Obligation de rachat et responsabilité financière de l'EPA

Au terme de la convention, l'EPA est tenu de rembourser, l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Il est rappelé à l'EPA que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est intégrée à la présente convention. Il s'agit au démarrage de la convention du « plafond de dépenses ».

- cette estimation pourra être révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à l'EPA par l'EPFNA sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)
- L'EPA s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention.
- l'EPA s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- si aucune acquisition n'a été réalisée, l'EPA est tenu de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir les éventuelles études réalisées, diagnostics, ou démarches supportées par l'EPF et ayant entraînés des dépenses et/ou frais auprès de prestataires ou intervenants extérieurs à l'Etablissement.
- Si des fonciers ont été acquis, l'EPA, est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.
- Si des fonciers ont été acquis, et cédés avant le terme de la durée de portage à un opérateur (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur...), l'EPA est tenu de rembourser à l'EPFNA la différence entre le total des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération et le montant cédé aux opérateurs.

L'opération étant terminée, l'EPFNA sollicitera le règlement auprès de l'EPA, immédiatement après la cession à l'opérateur via une facture d'apurement.

- Si le projet est abandonné par l'EPA, la cession à l'EPA est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à l'EPA, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil d'administration de l'EPA. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par l'EPA dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80).

Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera échue à la date du 31/12/2025.

En absence d'acquisition la convention sera échue au maximum 2 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de l'EPA vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par l'EPA pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, l'EPFNA pouvant percevoir ou régler des dépenses jusqu'à un an après la dernière acquisition (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers...).

ARTICLE 6 – INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention, **un comité de pilotage** comprenant à minima la Directrice Générale de l'EPA, et le Directeur Général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction, du projet sont intégrés au comité de pilotage, le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du Conseil Départemental, le/la représentant(e) de la Région Nouvelle Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que l'EPA souhaitera associer. **Le Comité de pilotage**, se réunira autant que de besoin sur proposition de l'EPA ou de l'EPFNA, et à minima **une fois par an**. Outre le suivi de l'évolution du projet, le Comité de Pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du/de la Directeur / Directrice de l'EPA. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par l'EPA ayant trait au projet déterminé.

Les parties conviennent de désigner au démarrage de la convention, les interlocuteurs suivants en indiquant leurs coordonnées :

- Réfèrent Technique EPA : Marc DUCHEMIN ou tout chargé de mission action foncière de l'EPA
- Réfèrent politique EPA : Valérie LASEK
- Chef de projet/Directeur Opérationnel de l'EPFNA : Julien PERROT, Grégoire GILGER

Chacune des parties pourra changer de référent technique en informant par courrier les autres partenaires avec un délai de prévenance d'un mois

Fait à , le en 3 exemplaires originaux

L'Établissement Public d'Aménagement
Bordeaux-Euratlantique
représenté par sa Directrice générale,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

Valérie LASEK

Sylvain BRILLET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier de l'EPFNA, **Monsieur Pierre BRUNHES** n°
2021/... en date du 2021

Avis préalable du Contrôleur Général Economique et Financier de l'EPA Euratlantique, n°2021/... en date
du.....2021

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention cadre et avenants n°1 et 2

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-19-00007

B-2021-136 Convention opérationnelle d'action
foncière pour des opérations de requalification
du quartier NPNRU Val de l'Aurence Sud -
secteur entrée de ville entre la CU Limoges
Métropole (87) et l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Délibération n° **B-2021-136**

Approbation du projet : Convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations de requalifications du quartier NPNRU Val de l'Aurence Sud - Secteur entrée de ville entre la CU Limoges Métropole (87) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations de requalifications du quartier NPNRU Val de l'Aurence Sud - Secteur entrée de ville entre la CU Limoges Métropole (87) et l'EPFNA, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 500 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le 19/10/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 20.10.21

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le 25 OCT. 2021

La préfète
Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

25 OCT 2021

pour la Préfecture,
Le Maire ou Secrétaire général
des communes concernées

Alexandre PATROLI

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Rapport du directeur général

Convention opérationnelle d'action foncière pour des opérations de requalifications du quartier NPNRU Val de l'Aurence Sud - Secteur entrée de ville entre la CU Limoges Métropole (87) et l'EPFNA

Objet : Intervention foncière sur une copropriété commerciale dégradée et partiellement vacante en quartier NPNRU d'intérêt national.

Contexte : Limoges Métropole – Communauté urbaine regroupe 20 communes et rassemble 208 705 habitants. La Communauté Urbaine Limoges Métropole conduit les stratégies de renouvellement urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle compte ainsi 9 quartiers prioritaires « Politique de la Ville », tous localisés à Limoges, dont Val de l'Aurence, quartier NPNRU d'intérêt national.

Projet : Au-delà le projet global de renouvellement urbain du quartier, la collectivité prévoit une requalification d'ampleur du centre commercial de l'Aurence et de ses abords. Il est confronté à diverses problématiques tant en termes d'occupation et d'attractivité commerciale que de structure bâtie : insécurité, bâtiment désuet, vieillissant et peu entretenu, faible capacité d'investissement de la copropriété.

Durée : 5 ans

Montant : 1 500 000 €

Périmètre : Périmètre de veille : Deux emprises foncières accueillant deux bâtiments d'activités (clinique vétérinaire, centre de contrôle technique) situés le long de la RD941 et jouxtant le centre commercial Joffre à l'est, sur lesquelles l'EPF pourra dans une démarche de veille foncière, se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de Limoges Métropole, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire.

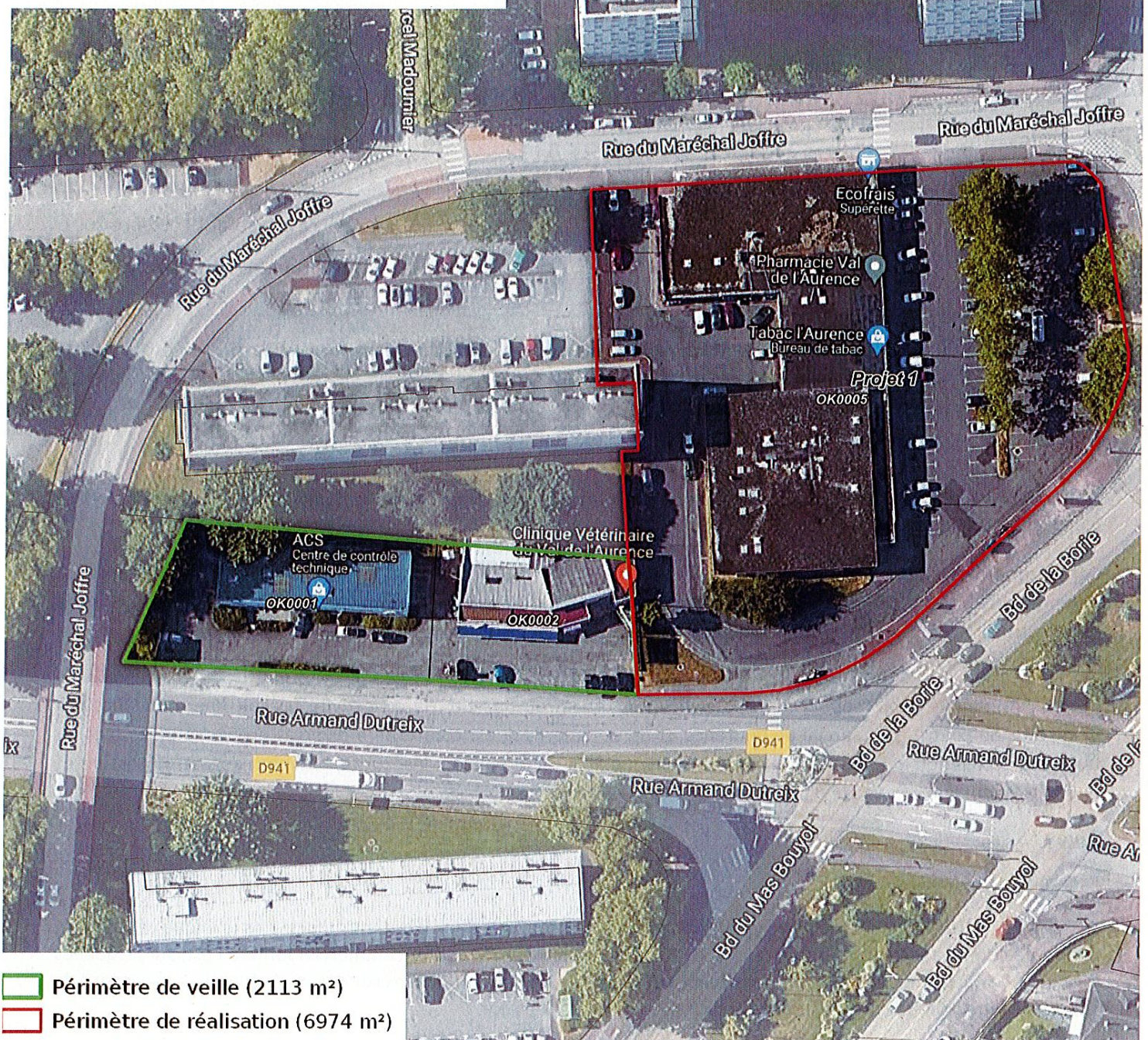
Périmètre de réalisation : projet en renouvellement urbain portant sur un ensemble immobilier situé rue du Maréchal Joffre sur une emprise foncière de 6 975 m² comprenant un bâtiment unique de 1 409 m² de plain-pied, à usage commercial, élevé sur sous-sol partiel avec une partie en galerie couverte, d'une cour de service et d'un parking attenant.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



- Périmètre de veille (2113 m²)
- Périmètre de réalisation (6974 m²)



CONVENTION OPERATIONNELLE N°

D'ACTION FONCIERE POUR DES OPERATIONS DE REQUALIFICATION A L'ECHELLE DU
QUARTIER NPNRU DU VAL DE L'AURENCE SUD - SECTEUR ENTREE DE VILLE

ENTRE

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE (87),

LA VILLE DE LIMOGES

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

entre

Limoges Métropole – Communauté urbaine, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges – représentée par **Monsieur Guillaume GUÉRIN**, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du,
Ci-après dénommée « **Limoges Métropole** » ;

d'une part,

La Ville de Limoges, dont le siège est situé 9 Place Léon Betoulle, 87000 Limoges représentée par son maire, **Monsieur Emile Roger LOMBERTIE**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,
Ci-après dénommée « **la Ville de Limoges** » ;

et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2021- en date du,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

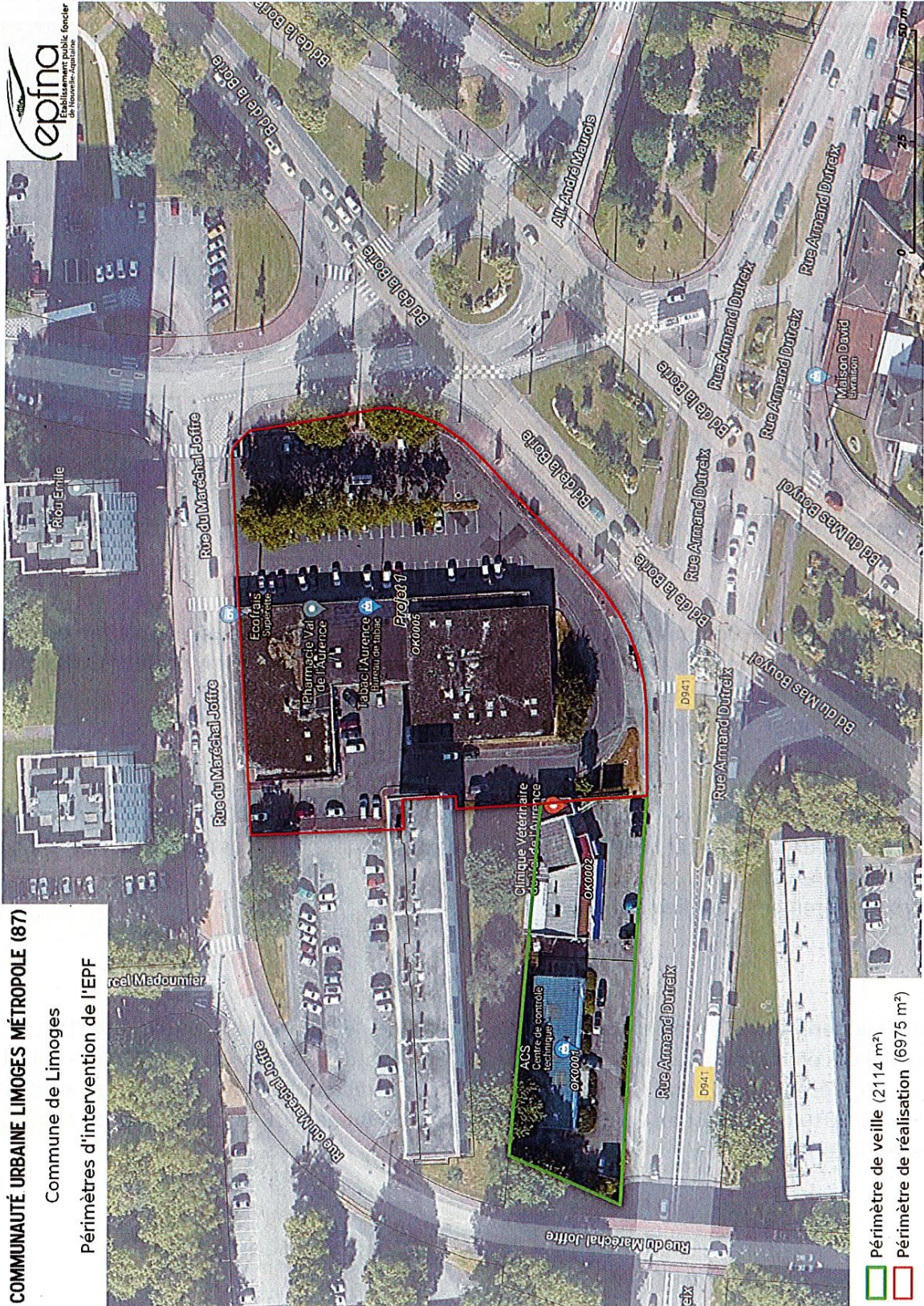
d'autre part

Identification des périmètres d'intervention

COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLÉ (87)

Commune de Limoges

Périmètres d'intervention de l'EPF



Périmètre de veille (2114 m²)

Périmètre de réalisation (6975 m²)

PRÉAMBULE

Limoges Métropole – Communauté urbaine a conclu avec l'EPF une convention cadre annexée à la présente (annexe 2), afin d'assister la Communauté Urbaine et ses communes membres dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire liée à la requalification des quartiers NPNRU.

Il s'agit de répondre aux objectifs de requalification et de renouvellement urbain sur les quartiers politique de la ville tout particulièrement à la reconquête des zones existantes et à la requalification de bâtis vacants ou dégradés. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPF tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention.

Limoges Métropole – Communauté urbaine

Limoges Métropole – Communauté urbaine regroupe 20 communes et rassemble 208 705 habitants. L'intercommunalité a été créée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2002 prenant effet au 1er janvier 2003. Elle comptait alors 17 communes. Trois communes ont depuis rejoint la Communauté urbaine : Verneuil-sur-Vienne en 2011, Couzeix en 2014 et Chaptelat en 2017. Limoges Métropole représente plus de la moitié de la population départementale et est marquée par la présence de Limoges, plus grande ville du département et ville centre.

3ème pôle urbain de la région Nouvelle Aquitaine, Limoges Métropole couvre un territoire stratégique de plus de 500 km² et polarise un important bassin de vie à une échelle suprarégionale. Ce territoire est desservi par le réseau routier (A20 et Route Centre Europe Atlantique), la ligne ferroviaire Paris-Toulouse et l'aéroport Limoges-Bellegarde qui draine un important trafic et dessert des destinations nationales et européennes.

La mission générale de cet établissement public est de mener à bien de grands projets structurants, de développer l'offre de services, de créer des équipements à vocation économique et de gérer les grands services nécessaires à la population tout en maintenant la qualité de l'environnement.

Forte de ses 13 compétences exercées de plein droit, telles que les transports, l'habitat, le logement social, l'environnement, la voirie ou encore l'action économique, les élus communautaires ont pour ambition de faire de Limoges Métropole une Communauté Urbaine :

- actrice de la mobilité durable,
- responsable, créative et au service de la population,
- ouverte et inclusive,
- en mouvement, innovante et créatrice de richesses.

Au regard de ses compétences en matière de pilotage du contrat de ville, habitat, logement social et développement économique, et de la loi LAMY, la Communauté Urbaine Limoges Métropole conduit les stratégies de renouvellement urbain dans les quartiers politique de la ville. La Communauté Urbaine Limoges Métropole compte ainsi 9 quartiers prioritaires « Politique de la Ville », tous localisés à Limoges, ville centre de la Communauté Urbaine Limoges Métropole :

- Val de l'Aurence Nord
- Val de l'Aurence Sud
- La Bastide
- Beaubreuil
- Les Portes Ferrées
- Le Vigenal
- Bellevue
- Les Coutures
- Le Sablard

Une première convention pluriannuelle (2007-2011) a été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour un programme de rénovation des trois quartiers du Val de l'Aurence, de Beaubreuil, de la Bastide qui s'est achevé le 31 décembre 2020.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a identifié deux sites d'intérêt national à Beaubreuil et au Val de l'Aurence Sud tandis que les Portes Ferrées et le Val de l'Aurence Nord ont été identifiés comme sites d'intérêt régional. Ces programmes s'attacheront notamment à modifier de manière ambitieuse le tissu urbain existant en proposant des opérations en renouvellement urbain, en réhabilitation et en traitant les espaces publics (résidentialisation, cheminement doux...).

Les programmes de renouvellement urbain au sein de Limoges Métropole, visent au travers d'un projet d'ensemble, à transformer le quartier durablement et prévoient notamment :

- Une diversification de l'habitat (construction de logements privés et de logements en accession) ;
- La requalification des espaces publics et privés ;
- L'amélioration des circulations au sein des quartiers et des liaisons avec l'extérieur ;
- Le renforcement des services, des équipements publics et de l'offre commerciale
- Le développement de nouvelles activités économiques.

Le Projet de renouvellement urbain porté par Limoges Métropole, la Ville de Limoges et leurs partenaires

Sur le quartier du Val de l'Aurence Sud, d'intérêt national, Limoges Métropole, la Ville de Limoges et l'ensemble des partenaires portent un projet de renouvellement, l'ambition urbaine étant de passer "de la ZUP de l'Aurence au grand quartier de la vallée de l'Aurence », offrant toutes les qualités de la grande ville à la campagne et s'imposant comme porte d'entrée majeure de l'agglomération.

Pour y parvenir, 4 objectifs sont poursuivis :

- Constituer une porte d'entrée majeure et identitaire d'agglomération, et intégrer le quartier dans la ville et la vallée,
- Moderniser et diversifier l'offre de services, d'activités et d'équipements,
- Intégrer le quartier dans la vallée par une trame végétale dense et lisible,
- Renouveler l'attractivité résidentielle du grand quartier de l'Aurence en s'appuyant sur la vallée.

L'atteinte des deux premiers objectifs précités passe par la transformation profonde et complète de l'entrée de ville pour que cette dernière contribue pleinement au désenclavement et au changement d'image du quartier. Il s'agit d'ancrer le quartier durablement dans la ville en développant les porosités entre l'entrée de ville et la vallée de l'Aurence. Pour cela, il convient de réorganiser l'existant (RD941 et carrefour d'Oradour) mais aussi de proposer de nouveaux services et espaces publics (nouvelle voie d'accès dans le quartier, place, bâtiment signal et coulée verte). Une intervention lourde en matière de mobilités est également prévue (conformément au PDU et à la restructuration du réseau de transports en commun) afin notamment de désenclaver le quartier mais aussi d'améliorer les liaisons entre le Val Sud et le Val Nord (BHNS, pôle d'échanges multimodal). Enfin, une intervention sur le bâti commercial est indispensable au regard de l'ambition portée sur le quartier.

Aussi, Limoges Métropole et la Ville de Limoges souhaitent accompagner le devenir et la mutation du secteur de l'entrée de ville sur la partie commerciale existante entre la rue du Maréchal Joffre et la RD 941.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-

Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il contribue de manière active à la limitation de l'étalement urbain. Ainsi, il ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et de développement économique structurant, à l'exclusion de projets comportant uniquement de l'équipement public, et sous la réserve des conditions suivantes :

1. Pour l'intervention au bénéfice de l'habitat, l'EPFNA n'interviendra en extension urbaine que lorsque les enjeux et la tension des ressources foncières en renouvellement urbain le justifient. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération.
2. Pour l'intervention au bénéfice du développement économique, l'EPFNA n'interviendra en extension que pour des projets d'importance départementale a minima et dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, notamment de l'impact sur les zones existantes. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPFNA en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPFNA, par la présente convention opérationnelle, accompagnera l'EPCI afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de

retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnés.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPFNA n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par Limoges Métropole, la Ville de Limoges et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent Limoges Métropole, et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de Limoges Métropole, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à Limoges Métropole et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, Limoges Métropole confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement /perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par Limoges Métropole ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Article 1.1. – RAPPEL DE LA CONVENTION-CADRE

La Communauté urbaine rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention-cadre n° 87-19-106 signée le 16 septembre 2019, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 26 juin 2019 et du conseil d'administration du 11 juin 2019.

Au vu des enjeux particuliers de la communauté urbaine, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la Communauté urbaine, il est convenu que le partenariat doit permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. La convention cadre doit permettre de mobiliser les moyens techniques nécessaires au retraitement de fonciers dans le cadre de ces opérations.

Limoges Métropole et l'EPF identifient plusieurs enjeux fonciers importants :

- Existence de friches urbaines avec des problématiques propres à leur traitement (démolition, pollution, amiante...);
- Présence de logements principalement sociaux vacants et/ou dégradés, ne répondant plus attentes des populations et qui ne participent pas à l'image attractive de ces quartiers ;
- Centres commerciaux et galeries commerciales en friches ou dégradées localisées souvent au cœur des quartiers et présentant des problématiques diverses (question de la pérennité de l'activité commerciale, insécurité, enjeu en renouvellement urbain...);
- Reconstruction d'une partie de l'offre de logements sociaux nécessaire dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- Perte d'attractivité du territoire pour les porteurs de projets économiques compte tenu de l'image renvoyée par ces quartiers ;
- Stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée à même de répondre aux besoins en termes de parcours résidentiels.

ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

Sur le secteur de l'entrée de ville, entre la route départementale 941, le carrefour d'Oradour, et la rue du Maréchal Joffre, plusieurs emprises sont dédiées à des activités économiques. Ce secteur, localisé en cœur de quartier, caractéristique des polarités commerciales de la fin des années 60, présente des problématiques diverses (bâti dégradé, accès directs sur des axes fortement circulés, question de la pérennité de l'activité commerciale, insécurité, enjeu en renouvellement urbain...).

Les études sectorielles préalablement menées (étude juridique et foncière sur le volet commercial, étude de potentiel en immobilier d'entreprises) ont conclu à un potentiel de diversification et de développement des activités sur l'entrée de ville sous condition d'intervenir de manière ambitieuse sur l'existant. L'étude urbaine et les orientations d'aménagement qui ont été définies visent un changement d'image significatif du quartier en particulier sur cette entrée, en se saisissant de sa localisation stratégique pour maintenir, diversifier, développer et offrir un espace de vie et de services attractifs.

Aussi, une intervention foncière à plusieurs niveaux sur différents périmètres est envisagée pour assurer une cohérence urbaine d'ensemble.

2.1 Un périmètre d'études sur lequel la collectivité s'engage dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPFNA.

Ce périmètre est sans objet dans la présente convention.

2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond au périmètre en vert de la carte page 2

Projet : Le périmètre de veille correspond ainsi à deux emprises foncières accueillant deux bâtiments d'activités (clinique vétérinaire, centre de contrôle technique) situés le long de la RD941 et jouxtant le centre commercial Joffre à l'est (parcelles cadastrales section OK n°0001 de 1 251 m² dont 366 m² d'emprise bâtie et OK n°0002 de 863 m² dont 389 m² d'emprise bâtie), sur lesquelles l'EPF pourra dans une démarche de veille foncière, se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de Limoges Métropole, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire.

L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant, la préemption pourra être réalisée en révision de prix.

Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser le projet sur ces biens.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre de veille par la Communauté urbaine.

2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Ce périmètre correspond au périmètre en rouge de la carte page 2

Projet : Sur ce périmètre, les collectivités sollicitent l'EPF dans le cadre d'un projet en renouvellement urbain portant sur un ensemble immobilier situé rue du Maréchal Joffre sur une emprise foncière de 6 975 m² (OK n°0005) comprenant un bâtiment unique de 1 409 m² de plain-pied, à usage commercial, élevé sur sous-sol partiel avec une partie en galerie couverte, d'une cour de service et d'un parking attenant.

Bénéficiant d'une localisation optimale en entrée de ville, à la jonction d'axes routiers majeurs, il constitue une polarité commerciale de proximité parfaitement visible des flux même si son accès reste complexe. Cependant, il est confronté à diverses problématiques tant en termes d'occupation et d'attractivité commerciale que de structure bâtie : insécurité, bâtiment désuet, vieillissant et peu entretenu, faible capacité d'investissement de la copropriété, offre de proximité « classique » (commerces de bouche, pharmacie et services) mais peu diversifiée (absence de primeur, boulangerie, agence postale, DAB...) et parfois redondante, qui se traduit par des chiffres d'affaires relativement faibles, ce qui nuit à sa pérennité.

Une requalification d'ampleur sur ce pôle commercial et ses abords s'avère indispensable au regard de l'ambition pour le quartier, porté dans le projet de renouvellement urbain qui a été validé par les instances de l'ANRU le 9 décembre 2019 et intégré à la convention afférente par avenant du 14 décembre 2020, et renforcera ainsi l'ambition de mutation souhaitée sur l'entrée de ville.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre de réalisation par la Communauté urbaine.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'Établissement public foncier est de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES (1 500 000 €).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Communauté urbaine est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de Communauté Urbaine en la personne de son Président ou toute personne ayant délégation, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens préemptés ou expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation d'une part du prix d'acquisition dans le cadre d'une préemption ou des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de Limoges Métropole vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si, suite à une cession, la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Ville de Limoges
représentée par son maire

Emile Roger LOMBERTIE

Limoges Métropole –
Communauté urbaine,
représentée par son président,
Guillaume GUÉRIN

L'établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,
Sylvain BRILLET

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **François MAGNIEN** n° 2021/ en date
du

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention Cadre

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-19-00008

B-2021-137 Convention opérationnelle d'action
foncière pour la préservation de la maison de
santé de la commune de Mainsat entre la CdC
Marche et Combraille en Aquitaine (23) et
l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Délibération n° B-2021- 137

Approbation du projet : Convention opérationnelle d'action foncière pour la préservation de la maison de santé de la commune de Mainsat entre la CdC Marche et Combraille en Aquitaine (23) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la Convention opérationnelle d'action foncière pour la préservation de la maison de santé de la commune de Mainsat entre la CdC Marche et Combraille en Aquitaine (23) et l'EPFNA, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le 19/10/2021

Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 20.10.21

Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le

25 OCT. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

BUREAU

Séance du mardi 19 octobre 2021

Rapport du directeur général

Convention opérationnelle d'action foncière pour la préservation de la maison de santé de la commune de Mainsat entre la CdC Marche et Combraille en Aquitaine (23) et l'EPFNA

Objet : Préservation de la maison de santé de la commune de Mainsat.

Contexte : La commune de Mainsat, est une commune rurale située à l'est du département de la Creuse, à proximité immédiate des villes d'Aubusson et d'Auzances. Cette collectivité est composée de 57 hameaux s'étendant sur une superficie d'environ 3 500 hectares parsemée d'espaces verts et bleus avec ses étangs, ses bois et ses champs.

Mainsat a enregistré une baisse de sa population ces dernières années et un vieillissement progressif de sa population. Cette dynamique démographique doit nécessairement être prise en compte par la collectivité dans les projets qu'elle souhaite mener afin de répondre aux besoins de cette population notamment."

Projet : La communauté de communes sollicite l'EPF en vue de se porter acquéreur de la maison de santé de la commune de Mainsat. Cette propriété constitue pour la collectivité une opportunité d'acquisition en vue de pérenniser non seulement l'activité médicale sur le territoire, mais aussi l'attractivité plus générale des communes environnantes de Mainsat.

Une fois maîtrisée, la maison de santé sera mise en location aux praticiens déjà en les murs.

Cette maison de santé relai constitue un lieu d'accueil très identifié, avec une organisation pluri-professionnelle de qualité, qui devrait s'accroître avec le nouveau projet de coordination de la CPTS, et ainsi améliorer l'accès aux soins pour une population vieillissante.

Ainsi, le maintien de cette maison de santé relai et son futur développement sur le territoire de la commune, permettront aussi de conserver des flux propices aux activités artisanales, commerciales et de service dans cette commune."

Durée : 5 ans

Montant : 200 000 €

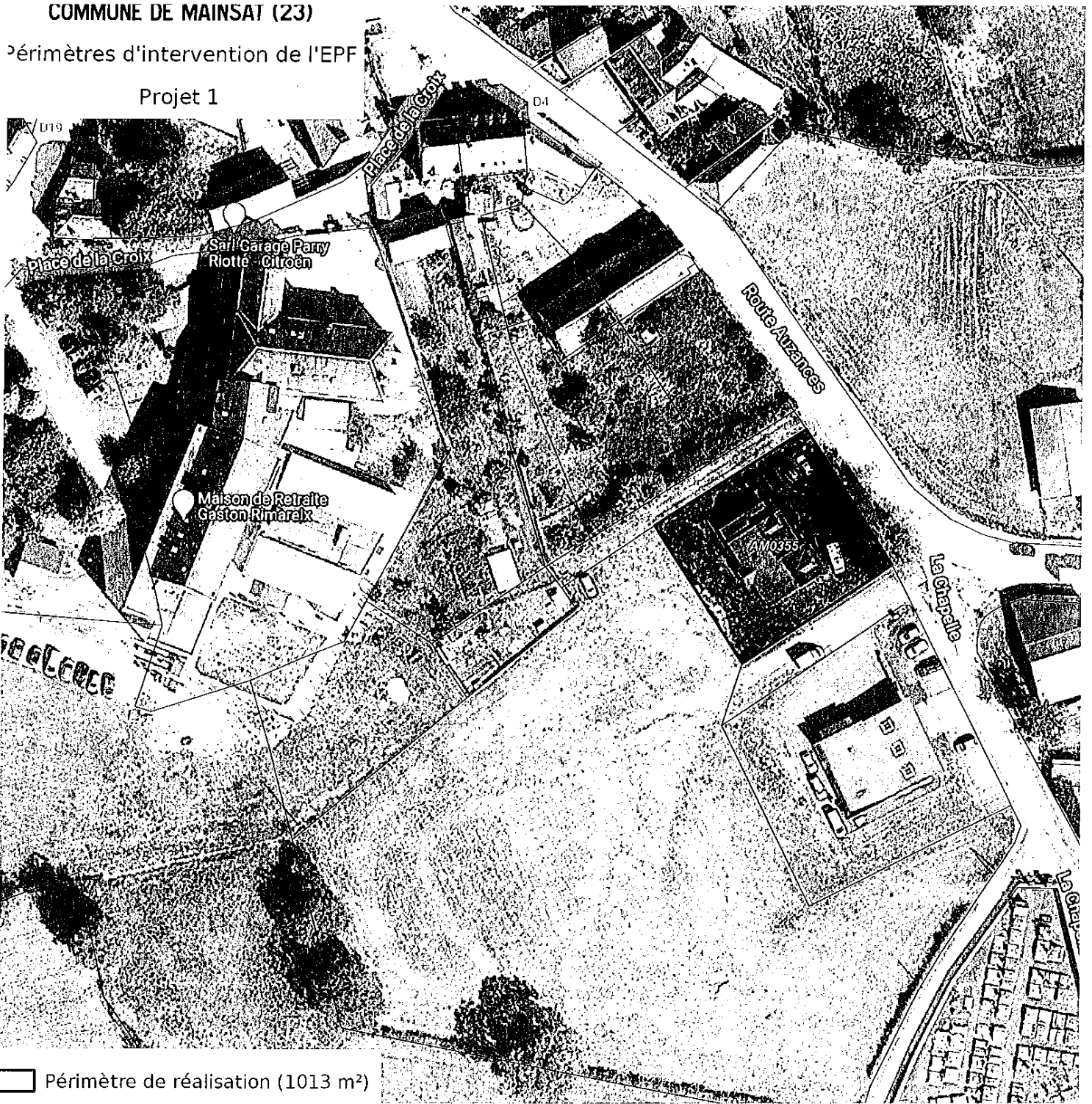
Périmètre : Périmètre de réalisation intégrant une propriété en vente sur la commune de Mainsat qui constitue une opportunité pour la communauté de communes dans le but de préserver une activité médicale et paramédicale à l'échelle des communes environnantes.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



□ Périmètre de réalisation (1013 m²)



CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°

D'ACTION FONCIÈRE POUR LA PRESERVATION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LA COMMUNE DE MAINSAT

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

entre

La **Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est rue de l'Etang – 23700 Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par son Président, **Monsieur Alexandre VERDIER**, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du.....

Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »

d'une part,

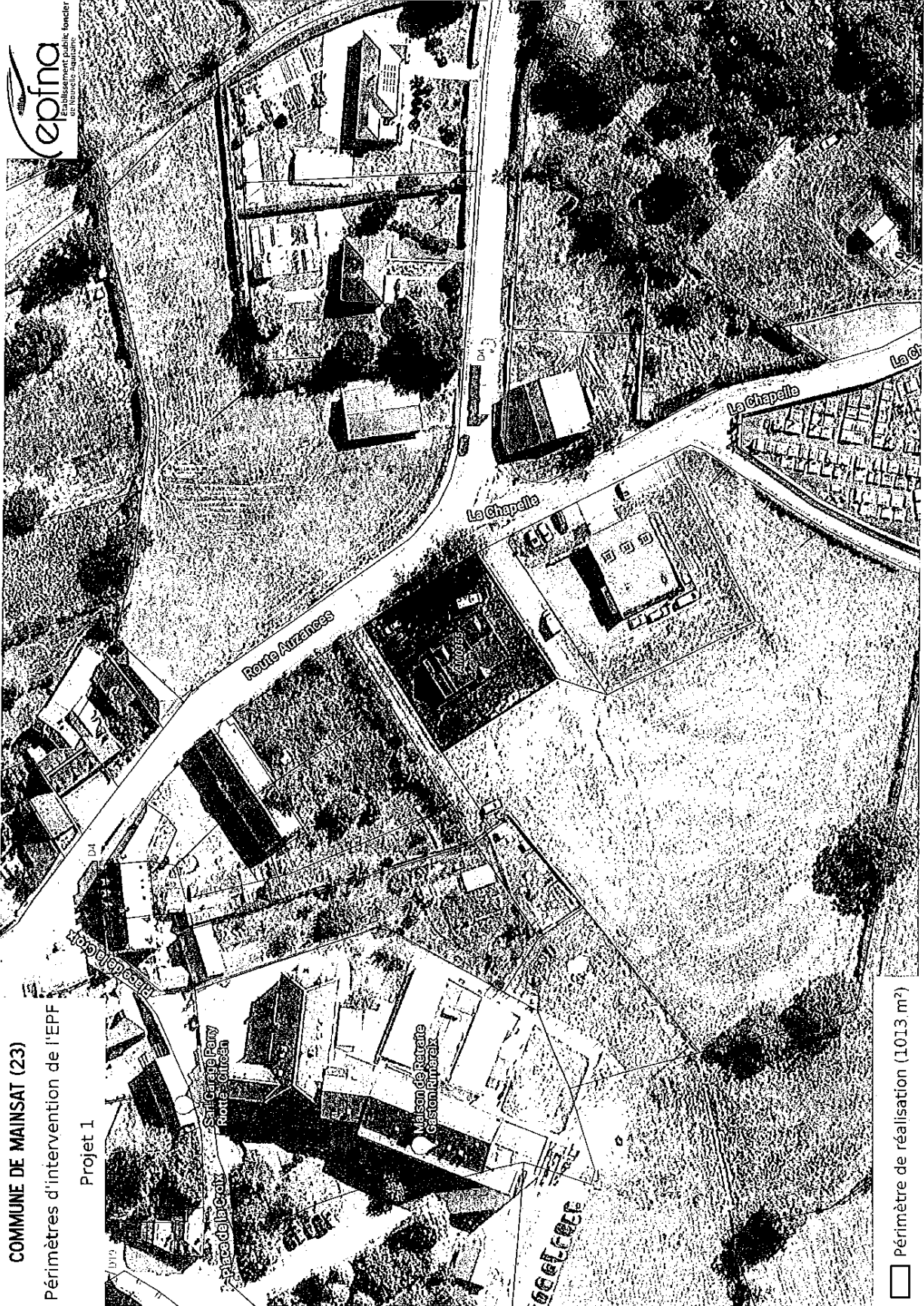
et

L'**Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2021- du 19 octobre 2021.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part.

Identification périmètres d'intervention



PRÉAMBULE

La commune de Mainsat

La commune de Mainsat, est une commune rurale située à l'Est du département de la Creuse, à proximité immédiate des villes d'Aubusson et d'Auzances. Cette collectivité est composée de 57 hameaux s'étendant sur une superficie d'environ 3500 hectares parsemée d'espaces verts et bleus avec ses étangs, ses bois et ses champs.

En corrélation avec les tendances démographiques relevées à l'échelle départementale, Mainsat a enregistré une baisse de sa population ces dernières années. Ainsi, alors que la collectivité comptait 599 habitants en 2012, la population était de 564 habitants en 2017. La commune de Mainsat enregistre également un vieillissement progressif de sa population. En effet, les personnes âgées de 60 ans et plus représentaient 51,9% en 2017 contre 44,9% en 2012. Cette dynamique démographique doit nécessairement être prise en compte par la collectivité dans les projets qu'elle souhaite mener afin de répondre aux besoins de cette population notamment.

Mainsat bénéficie de tous les services de première nécessité tels qu'une boulangerie-pâtisserie, d'une boucherie-charcuterie, d'une épicerie, un EHPAD et d'une maison de santé. Cette activité commerciale et de services doit nécessairement être pérennisée afin de répondre aux attentes des habitants et participer à l'attractivité de la commune.

Le projet de la communauté de communes

Un nouveau cabinet médical privé a été construit à Mainsat, par une SCI, dont les membres sont les Docteurs Thierry et Josiane Tardieu. Ces professionnels de santé se sont engagés très tôt dans une démarche initiée par le territoire (Pays Combraille en Marche – 2008), afin de créer de meilleures conditions d'accueil pour de futurs professionnels.

Une Maison de Santé labellisée a vu le jour à Auzances, dans le cadre d'un projet de santé local, et la création d'un réseau de santé. La MSP d'Auzances se définissait corrélée à deux pôles relais, Bellegarde-en-Marche et Mainsat. Le réseau de santé, un temps inactif a cependant préfiguré la CPTS (communauté professionnelle de territoire de santé) qui est en train de se mettre en place, avec l'accompagnement de l'ARS et de la CPAM.

A Mainsat, alors que les Docteurs Tardieu devraient cesser leurs fonctions en octobre 2021, les infirmières libérales ont choisi de rejoindre leur cabinet médical, préfigurant ainsi le projet imaginé de MSP Relai d'Auzances. Une infirmière ASALEE complète l'équipe de soins.

Ces professionnels de santé, ralliant une orthophoniste et une infirmière, exerçant toutes les deux à la MSP d'Auzances, ont défini un nouveau projet de santé. Ils ont été accompagnés dans cette démarche par l'ARS. Ils ont été labellisés « équipe de soins primaires » à l'automne dernier. Un jeune médecin, après avoir signé un contrat de collaboration avec les docteurs Tardieu, l'an dernier, vient de s'installer à Mainsat, et ceci dans l'espace immobilier cité ci-dessus. Elle devient un des acteurs majeurs du projet de santé.

La communauté de communes sollicite donc l'EPF en vue de se porter acquéreur de cette maison de santé dans le but de pérenniser les activités médicales et paramédicales que l'on y dispense. Cette propriété constitue pour la collectivité une opportunité d'acquisition en vue de pérenniser non seulement l'activité médicale sur le territoire, mais aussi l'attractivité plus générale des communes environnantes de Mainsat.

Une fois maîtrisée, la maison de santé sera mise en location aux praticiens déjà en les murs. Cette maison de santé relai constitue un lieu d'accueil très identifié, avec une organisation pluri-professionnelle de qualité, qui devrait s'accroître avec le nouveau projet de coordination de la CPTS, et ainsi améliorer l'accès aux soins pour une population vieillissante.

L'équipe de professionnels travaillent actuellement à l'accueil d'autres professionnels de santé, et commencent à définir quels seraient les besoins en termes d'agrandissement de l'ensemble immobilier.

Saisi à ce sujet, et dans ce contexte de construction nouvelle, le Conseil Régional pourrait alors être un acteur financier sur cette seconde phase.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il contribue de manière active à la limitation de l'étalement urbain. Ainsi, il ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et de développement économique structurant, à l'exclusion de projets comportant uniquement de l'équipement public, et sous la réserve des conditions suivantes :

1. Pour l'intervention au bénéfice de l'habitat, l'EPFNA n'interviendra en extension urbaine que lorsque les enjeux et la tension des ressources foncières en renouvellement urbain le justifient. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération ;
2. Pour l'intervention au bénéfice du développement économique, l'EPFNA n'interviendra en extension que pour des projets d'importance départementale a minima et dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, notamment de l'impact sur les zones existantes. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération.

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, de déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPFNA en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPFNA n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la communauté de communes et l'EPF ;

- définir les engagements et obligations que prennent la communauté de communes et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la communauté de communes, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la communauté de communes et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Communauté de communes confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la Commune ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Article 1.1. – RAPPEL DE LA CONVENTION-CADRE

La Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°23-18-061 signée le 23 avril 2018, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 21 mars 2018 et du conseil d'administration du 7 mars 2018, et relative à la revitalisation des centres-bourgs et foncier commercial en centre ancien entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et l'Établissement foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Au vu des enjeux particuliers de la Communauté de communes, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la communauté de communes, il est convenu que le partenariat porte sur les projets de revitalisation des centres-bourgs par une action cohérente, par la définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter et la définition d'une méthode de sortie d'opérations.

Les enjeux fonciers de la Communauté de communes Marche et Combraille sont les suivants :

- Renforcer significativement l'attractivité du parc existant des cœurs de bourg et de ville en réduisant la vacance, en améliorant l'habitat privé ;
- Optimiser le foncier des tissus urbains ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée à même de répondre aux besoins en termes de parcours résidentiels ;
- Favoriser la production de logements abordables ;
- Mettre en œuvre une politique foncière ;

- Combattre la vacance commerciale.
- Accompagner les projets des professionnels de santé visant à améliorer leurs conditions d'exercice

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

2.1 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée
Ce périmètre correspond à une propriété proche du bourg.

Projet 1 : Opération de réinvestissement d'une maison de santé

Site : située 6 Route d'Auzances, à Mainsat 23700

Cette propriété prochainement en vente constitue une opportunité pour la communauté de communes dans le but de préserver une activité médicale et paramédicale à l'échelle des communes environnantes.

Dans ce cadre, l'EPFNA se portera acquéreur de cette propriété pour le compte de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

La communauté de communes se portera acquéreur du mobilier qui sera vendue par les praticiens au moment de la cession.

Une fois la propriété acquise, celle-ci sera mise à disposition de la communauté de communes par une convention spécifique permettant alors la mise en location de cette propriété à des praticiens désirant s'installer sur Mainsat.

Ainsi, le maintien de cette maison de santé relai et son futur développement sur le territoire de la commune, permettront aussi de conserver des flux propices aux activités artisanales, commerciales et de service dans cette commune.

Il est rappelé qu'un groupe scolaire se situe à la sortie du bourg, tout comme un permanencier ambulancier, et un EHPAD de 65 lits.

Le droit de préemption urbain sera délégué à l'EPF sur cette propriété par la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 200 000 € HT (DEUX CENTS MILLE EUROS HORS TAXES).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Communauté de communes est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la communauté de communes en la personne de son Président, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la Communauté de communes vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à Poitiers, le en 3 exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général
Sylvain BRILLET

La Communauté de communes
de Marche et Combraille
représentée par son Président
Alexandre VERDIER

Avis préalable du Contrôleur général économique et financier, **Monsieur Pierre BRUNHES** n°
2021/ en date du

Annexe n°1 : règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention-cadre n° 23-18-061

Ministère de la Justice

R75-2021-09-07-00011

délégation signature 07 sept 2021

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

**portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses**

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

La Directrice Interrégionale

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 9 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nadine PICQUET Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Guillaume GOUJOT en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 08 mars 2021 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 06 août 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire Adjoint portant délégation de signature à Mme Nadine PICQUET, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses et recettes de **personnel imputées au Titre II du programme 107 :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien Secrétaire Général
- VEAUX Jean-Christophe, responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- LESCOP Mathieu, Adjoint au Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- PEDRON Nathalie, Attaché d'administration de l'État, Chef de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- LE BIHAN Christophe, Attaché d'administration de l'État, Chef de l'unité carrière et paye des agents du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des dépenses et des recettes de l'État imputées aux **Titre III, V et VI du programme 107:**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande (annexe 1)

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur **le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires (annexe 1)

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au

pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, les attestations de service fait relatives aux commandes imputées sur le programme 107 et sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à constater le service fait (annexe 4)

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP de la Direction interrégionale, délégation est donnée, pour valider les demandes d'achat et la constatation du service fait aux agents habilités (annexe 3).

Article 7 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de Directrice Interrégionale, les ordres de mission et les états de frais des agents aux agents habilités (annexe 1).

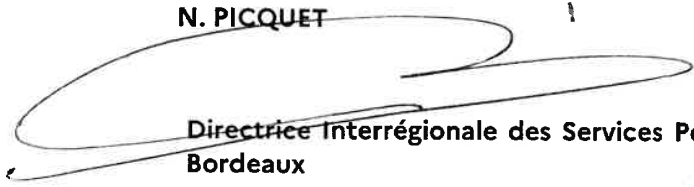
Article 8 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directrice Interrégionale, pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLAVERE Marie-Noëlle Cheffe du Département Budget et Finances
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du Département Budget et Finances
- MAILLARD Fabrice, Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait (annexe 2)

Article 9: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 septembre 2021

N. PICQUET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name and title.

**Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**

Annexe 1 BC

DISP BORDEAUX

ANNEXE 1

ETABLISSEMENTS et SPIP

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2, Art 3, Art 7 de la décision du 07 septembre 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	BOIS	Charlène	Adjointe Cheffe de département
	DAGAIN	Caroline	DSP-Cheffe de département
	MAILLOS	Damien	Officier- Adjoint cheffe de département
	HAMM	Magali	DFSP/PP- Cheffe DPIP/PP
	KAABECHE	Omar	DPIP- adjoint à la Cheffe du DPIP/PP
MA AGEN	ADAMI	Cendrine	Chef de Service Pénitentiaire- Adjointe au chef d' établissement
	GUILLOT	Anne-Lise	Secrétaire administrative-Responsable services économiques et RH
	HUC	Natacha	Adjointe Administrative- Econome
	JEZEQUEL	Amaury	Lieutenant Pénitentiaire – Chef d' établissement
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	Commandant - Chef d'Etablissement
	DELIS	Julien	Commandant - adjoint au chef d'établissement
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	Secrétaire Administrative-Responsable services financiers
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – Section budgétaire
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	CSP – Cheffe d'établissement
	ETCHEVERRY	Yolaine	Capitaine – Cheffe de détention
	LAJUS	Amandine	Adjointe administrative- Econome
	MERITET	Laure	CSP - Adjointe au cheffe d' établissement
CDR BEDENAC	TARDIEU	ERIC	Commandant – Chef d'établissement
	DAMY	Murielle	Capitaine – adjointe au chef d'établissement
	PETRUS	Serge	Lieutenant - Chef de détention
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers (sauf commandes cantines : pb séparation ordonnanceur / comptable)
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
CP GRADIGNAN	BRUNEAU	Dominique	Directeur – Chef d'Etablissement à compter du 15/09/2021
	JAMMES	Aurélie	Directrice – adjointe au chef d'établissement
	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Adm° de l'Etat -chef des services administratifs et financiers
	FACCHINETTI	Sophie	Secrétaire administratif -responsable services économiques
MA GUERET	BONFILS	David	Directeur – Chef d'Etablissement
	LEMOINE	Peggy	Capitaine - adjoint au chef d' établissement
	MARAIS	Christelle	Adjoint administratif Responsable des Ressources Humaines
MA LIMOGES	BENADIN	Sandrine	Adjointe administrative- Suppléante Services Economiques
	ED DARDI	Mohammed	Commandant – Chef d'établissement
	THEILLAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques

Annexe 1 BC

CP MONT DE MARSAN	DROUET	Christel	Directrice - Chef d'Etablissement
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	Adjointe à la chef d'établissement
	CALYDON	Gisèle	Directrice adjointe
	LECERF	Anne	Secrétaire Administrative- responsable des services économiques
	VIN	Lorraine	Directrice des Services Pénitentiaires
MA NIORT	BERNARDET	Véronique	Adjointe Administrative – Economat Titulaire
	BRUNETEAU	Stéphanie	Adjointe Administrative
	NJO	Timoty	Capitaine - Adjoint au chef d'établissement
	TEXIER	Aurélia	AA contractuelle- économiste suppléante
	MARTIN	Mickael	CSP- Chef d'Etablissement
	LEDOUX	Françoise	Capitaine - Adjointe au chef de détention
MA PAU	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif – Gestion des cantines – Economat
	GLADYSZ	Philippe	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	HENAFF	Olivier	Commandant - Chef d'établissement
	PIERRE	Frédéric	Secrétaire administratif -responsable services économiques
MA PERIGUEUX	BURG	Claude	Adjoint technique maintenance- remplaçant cuisine
	CHARRIER	Nicolas	CSP - Chef d'établissement
	DESMONS	Stephane	Adjoint technique - Cuisine contractuel
	FITUQUE	Philippe	Brigadier – Remplaçant cantine
	MARTY	Loïc	Surveillant brigadier- cantine
	PIHA	Vetea	Adjoint technique
	REMY	Delphine	Lieutenant – Responsable détention
	SAUDIN	Marie-Alice	Secrétaire administratif -responsable services administratifs et financiers
	TETEVIDE	Céline	Adjointe administrative- Régie des comptes nominatifs
	TRICOT	Jérôme	CSP – Adjoint au Chef d'établissement
CP POITIERS-VIVONNE	CACHAU	Laurent	Directeur - adjoint au Chef d'établissement
	DANIEL	Marie	DSP-
	HUBERT	Fabrice	Attachée d'Administration – Responsable budget finances et gestion déléguée
	LAGIER	Karine	Directrice – Cheffe d'Etablissement
	MULLER	Céline	Attachée d'Administration – Responsable des services RH
MA ROCHEFORT	BIZOT	Charlène	A.A.Contractuelle économat
	CITERNE	ERIC	Adjoint administratif - Responsable des services économiques
	DEBAISIEUX	Frédéric	Commandant - Chef d'établissement
	GUILLET	Béatrice	A A P 1ère Classe Responsable R H
	TOUSSAINT	Frédéric	Commandant – adjoint au chef d'établissement
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Chef de Service Pénitentiaire- Chef d'établissement
	GIRAUD	Christelle	Chef de Service Pénitentiaire- Adjoint au Chef d'établissement
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif Remplaçante services économiques
	CHAMPION	CHRISTINE	Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire

Annexe 1 BC

	ROBERT	Lydia	Adjoint Administratif contractuelle- régie compte nominatif JUSQU'AU 31/10/2021
	SUIRE	CORINNE	Adjoint administratif REGIE COMPTE NOMINATIF a compter du 01/09/2021
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	Capitaine - Chef d'établissement
	BIVIGOU	Dreyfus	Adjoint Administratif- service économat
	LALEVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat
	PEILLON	Christelle	SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat
	PINCEAU	Julien	Capitaine- Adjoint au Chef d'Etablissement
	RHETAT	Ivan	Responsable technique cuisine
CD EYSSSES	DA-SILVA	Christelle	Adjoint administratif – adjointe économat- gestionnaire
	MASSOL	Florence	Directrice - Adjointe au Chef d'Etablissement
	NOCERA	Nathalie	S.A. Responsable des services économiques
	STEMPFER	Valérie	Directrice - Chef d'Etablissement
CD MAUZAC	DUMETZ	Sylvie	Attaché Administration Ministère Justice
	HAUPAIS	Alice	Directrice - adjoint au Chef d'établissement
	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
	SAN-NICOLAS	Caroline	Directrice – Chef d'Etablissement (à compter du 1 ^{er} Oct.2016)
CD NEUVIC	BABIN	Thierry	Directeur adjoint au Chef d'établissement
	BERTHOMIEU	Eric	Directeur - Chef d'Etablissement
	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	LE GALL	Élisabeth	SA Responsable économat
CD UZERCHE	AUBIN	Jean-Luc	Directeur adjoint au Chef d'établissement
	HUART	CAROLINE	S.A. - Responsable des services économat
	LIAIGRE	Yvon	Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement
	ROUX	Jennifer	Directrice des Services Pénitentiaires
	SENDER	Benoit	Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier
	WICQUART	Michel	Directeur - Chef d'Etablissement
MC ST MARTIN DE RE	BEDNAREK	Alain	S.A. Responsable des services économiques
	GODEFROID	Séverine	Directrice - adjointe au chef d'établissement
	LAVAUD	Anne	Directrice – Chef d'Etablissement
SPIP CHARENTE	MILLE	Jean-Paul	SACEX / SA3G. Responsable administration/finances
	SIMON	Fabrice	DFSPIP
	SPILEMONT	Jeanne	DPIP
SPIP CHARENTE/MARITIME	PINEAUD	Frantz	DFSPIP
	CHRETIEN	Marina	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
	NANA	Carole	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques et RH
	VIDAL	Marianne	Adjointe au DFSPIP
SPIP CORREZE	MAZET	LUC	DFSPIP

Annexe 1 BC

	DUPART	Séverine	DSP, intérim DSPIP à compter du 13/09/2021
	BOBLIN	Christelle	Secrétaire administrative - Responsable des services économiques - RH - ORIGINE
	BONNEAU	Laure	DPIP-Adjointe DFSPIP
	SUIRE	Cathy	Adjointe administrative- Adjointe économiste -RH - ORIGINE
SPIP DORDOGNE	JARRY RODRIGUEZ	Christine	DFSPIP
	MURAT	Carine	Responsable des services administratifs et financiers
	REBEYROL	Myriam	Adjointe au DFSPIP
SPIP GIRONDE	AGBEMEBIA	Yves	Responsable des services administratifs et financiers
	BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint
	LECOMTE	Lionel	DFSPIP- jusqu'au 30 septembre 2021
	MIGUEL	Aurélie	SA-Gestionnaire des services économiques
	SUBILEAU	Frédéric	DFSPIP à compter du 01octobre 2021
SPIP LANDES	AVENIA	Nathalie	SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
	COMBERT	Anne	DPIP
	LELOUP	Frank	DFSPIP
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
SPIP LOT-ET-GARONNE	AUDOUARD	Philippe	DFSPIP
	ASSENAT	Béatrice	SACE Gestionnaire
	HALBINIAK	Isabelle	Directrice Adjointe
SPIP PYRI/ATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	Directeur Fonctionnel du SPIP
	CASTAING	Severine	Directrice Adjointe
	CHOPIN	Samantha	SA – Responsable des services économiques
	GUENAICHEAU	Sandra	SA 1G- Responsable RH
	LARRE	Viviane	SA 1G – Services administratifs
	SOUDRE	Laura	DPIP – Chef d'Antenne de BAYONNE
SPIP DEUX-SEVRES			
	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire
	MAURANE	Virginie	DFSPIP
	MICHEL	Aurélie	DPIP- Chef d'antenne Bressuire
SPIP VIENNE	CHARRON	Coralie	DPIP – Chef antenne de Poitiers
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'administration
	GILARDOT	Megali	DPIP – Chef antenne de Vivonne
	MORIN	Alban	Adjointe au DFPIP
	NAEL	Loic	DFPIP à compter du 15/04/2021
	POURNIN	Stéphane	Secrétaire Administratif- Gestionnaire budgétaire
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP

Annexe 1 BC

	ROCHE	Patricia	SA Gestionnaire
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	ROCHE	Patricia	SA Gestionnaire
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe

DISP BORDEAUX

ANNEXE 2

ETABLISSEMENTS et SPIP

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande et à constater le service fait (Art.8 de la décision du 07 septembre 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	AYACHE	Kamar	S.A. - Responsable de l'UGMG
	BENABDALLAH	Khalid	Adj DAI chef unité des opérations
	BOITEL	Christine	Directrice Technique - Grim/Unité d'études - DAI
	COUTEAU	Stéphane	Adjoint Administratif - DBF
	DARRICAU	Corinne	Adjoint Administratif – UGMG
	DURIEZ	Céline	S A Chef d'unité suivi financier des opérations

Annexe 3 SF Chorus Form

DISP BORDEAUX

ANNEXE 3

DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIP

ETABLISSEMENTS	Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 07 septembre 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	AUDRAN	Guenaëlle	S.A. - UAMP
	AYACHE	Kamar	S.A. - Responsable de l'UGMG
	MAILLARD	Fabrice	Attaché d'Administration- Chef unité Gestion déléguée
	CHAUSSIER	Maxime	Adjoint Administratif – UGMG
	CLAVERE	Marie Noëlle	Conseiller d'Administration de l'Etat - Chef département Budget et Finances
	COLLIN	Isabelle	Adjointe Administrative – UGMG
	COUTEAU	Stéphane	Adjoint Administratif - DBF
	DARRICAU	Corinne	Adjointe Administrative– UGMG
	DUGUAY	Sabine	Adjointe administrative- Gestionnaire financière budgétaire - DAI
	DURIEZ	Céline	secrétaire administrative – chef unité suivi financier des opérations DAI
	HAMM	Magali	DFSPIP- Cheffe DPIP
	HUGUET	Lewis	Attaché d'administration - chef de l'UPPI
	IMANI	Finou	Adjointe Administrative contractuelle – UGMG
	KAABECHE	Omar	DPIP- adjoint à la Cheffe du DPIP
	LAFFARGUE	Céline	Adjointe Administrative – UGMG
	MARENDAT	Nadia	Adjointe Administrative - DBF
	PERNET	David	Attaché Adm HC – Chef de département- DAI
	PEREZ	Estelle	DPIP- Cheffe de l'UEP
	PONTIER	Gabrielle	Attachée d'administration principale- Adjointe DBF
	VIRET	Corinne	Adjointe Administrative - DBF
	YVANEZ	Léa	Adjointe administrative contractuelle - Gestionnaire USFO DAI
MA AGEN	GUILLOT	Anne-Lise	Secrétaire administrative- Responsable des services économiques et RH
	HUC	Natacha	Adjointe Administrative - Econome
MA ANGOULEME	LEGERON CLAIS	Nathalie	S.A. - Responsable services financiers
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – Section budgétaire
	TROQUE	Hervé	Econome
MA BAYONNE	CASTIELLA	Julie	Adjointe administrative- Régisseuse
	LAFARIE	Marie-Helene	Adjointe administrative- Secrétaire de direction
	LAJUS	Amandine	Adjointe administrative- Econome
CD BEDENAC	GOSEZ	Isabelle	Adjoint administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économe
	ARZELIER	sylvie	Adjointe Administrative de l'économe
CP GRADIGNAN	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Administration de l'Etat
	FACCHINETTI	Sophie	S.A. - Econome
	GIANNERINI	Vannina	Adjointe administrative- gestionnaire économe

Annexe 3 SF Chorus Form

	IKHLEF	Atika	Adjointe administrative- gestionnaire économat
	TOURNEUR	Sylvie	Agent services économiques
MA GUERET	BEDNARZ	Fabienne	Adjoint administratif suppléante
	MARAI	Christelle	Adjoint administratif Économat – Ressources Humaines
MA LIMOGES	BENADIN	Sandrine	Adjoint Administratif – suppléante services économiques
	THEILLAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
CP MONT DE MARSAN	FONTAINE	Yann	Adjoint Administratif
	GONNOT	David	
	LECFERF	Anne	Secrétaire Administratif Responsable des services économiques
MA NIORT	BERNARDET	Véronique	Adjoint Administratif – Economat Titulaire
	BRUNETEAU	Stéphanie	Adjointe administrative- contractuelle
	NJO	Timoty	Adjoint au chef d'établissement
	TEXIER	Aurélia	AA contractuelle- économiste suppléante
MA PAU	FRETAY	Pascal	Technicien cuisine
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif - Rcn suppléante – Gestion des cantines – Economat
	GUILLON	Ophélie	Adjointe administrative contractuelle- Economat
	PIERRE	Frédéric	Secrétaire administratif -responsable services économiques
MA PERIGUEUX	CLEDER	Damien	Stagiaire- Services administratifs
	PESCHE	Roxane	Contractuelle – Agent administratif
	PETIT	Charlérie	Adjoint administratif – Service économat et remplacement régie des comptes nominat
	SAUDIN	Marie-Alice	Secrétaire administratif -responsable services administratifs et financiers
	TETEUVIDE	Céline	Adjointe administrative - Régie des comptes nominatifs
CP VIVONNE	BOUTILLET	Albe	S.A. - Responsable service économat
	HUBERT	Fabrice	Attachée d'Administration – Responsable des services économiques
	LABARUSSIA	Géraldine	Adjointe administrative-
MA ROCHEFORT	BIZOT	Charlène	A.A.Contractuelle économat
	CITERNE	ERIC	Adjoint administratif- Responsable des services économiques
	GUILLET	Béatrice	A.A.P 1ère classe Responsable RH
MA SAINTES	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif Remplaçante services économiques
	CHAMPION	CHRISTINE	Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire
	ROBERT	Lydia	Adjoint Administratif contractuelle– régie compte nominatif JUSQU'AU 31/10/2021
	SUIRE	CORINNE	Adjoint administratif REGIE COMPTE NOMINATIF a compter du 01/09/2021
MA TULLE	BIVIGOU	Dreyfus	Adjoint Administratif- service économat
	LALÈVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat

Annexe 3 SF Chorus Form

	PEILLON	Christelle	Secrétaire administrative – responsable Services RH
CD EYSSES	ALEXANDRE	Marjorie	Adjointe administrative- gestionnaire
	DA-SILVA	Christelle	Adjoint administratif – gestionnaire
	NOCERA	Nathalie	S.A. - Responsable des services économiques
	RICHARD	Angelina	Adjointe administrative- gestionnaire
CD MAUZAC	DUMETZ	Sylvie	Attachée Principale Administration Ministère Justice
	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
	CHARROUX	Franck	Adjoint Administratif
	BAILLY	Cathy	Adjoint Administratif
	URRU	Natacha	Adjoint Administratif
CD NEUVIC	BERGER	Vincent	Adjoint Administratif – Adjoint au Responsable de l'Economat
	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	LE GALL	Élisabeth	SA Responsable économat
CD UZERCHE	HUART	Caroline	SA - Responsable des services économiques
	MAUGER	Christophe	Adjoint Administratif -
	SENDER	Benoit	Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier
	WICQUART	Michel	DSP- Chef d'Etablissement
MC ST MARTIN DE RE	BEDNAREK	ALAIN	SA - Responsable des services économiques
	GOURDON	DANIELE	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
	REGNAULT	EVELYNE	Adjointe Administrative Principale 1ère classe
SPIP CHARENTE	MILLE	Jean-Paul	SA 3G. Responsable administration/finances et des MGX
SPIP CHARENTE/MARITIME	CHRETIEN	Marina	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
	NANA	Carole	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques et RH
	PINEAUD	Frantz	DFSPIP
	VIDAL	Marianne	Adjoint au DFSPIP à partir de mi février
SPIP CORREZE	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques - RH- ORIGINE
	SUIRE	Cathy	Adjointe administrative- Adjointe économe -RH - ORIGINE
SPIP DORDOGNE	DEPLAT	Vincent	Adjoint administratif contractuel gestionnaire services financiers
	MURAT	Carine	Attachée d'administration – Responsable des services administratifs et financiers
SPIP GIRONDE	AGBEMEBIA	Yves	Responsable des services administratifs et financiers
	MIGUEL	Aurelie	Gestionnaire des services économiques
	GARCIA	Lorienza	Apprenti gestionnaire services économiques
SPIP LANDES	AVENIA	Nathalie	SA Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
	NOLIBOIS		Adjoint DSPIP

Annexe 3 SF Chorus Form

SPIP LOT-ET-GARONNE	ASSENAT	Béatrice	Gestionnaire des services économiques
SPIP PYR/ATLANTIQUES	CHOPIN	Samantha	Secrétaire administrative- responsable des services économiques
	LARRE	Viviane	Secrétaire Administrative polyvalente
SPIP DEUX-SEVRES	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire
	AUDEBAUD	Emilie	Adjoint Administratif
SPIP VIENNE	DELCROIX	Amandine	Attachée d'administration
	NAEL	Loic	DFPIP
	POURNIN	Stéphane	SA Gestionnaire des services économiques
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif – gestionnaire
	ROCHE	Patricia	SA
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif – gestionnaire
	ROCHE	Patricia	SA

DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIP

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 07 septembre 2021)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	AMEN	Jacques	Surveillant Chauffeur - BAG
	AUDRAN	Guenaëlle	S.A. - Responsable de l'UAMP
	AYACHE	Kamar	S.A. - Responsable de l'UGMG
	BARBE	Philippe	Technicien - Chargé d'opérations- DAI
	BENABDALLAH	Khalid	Directeur technique- Adjoint DAI et Chef d'Unité des opérations - DAI
	BOIS	Charlène	Adjointe Cheffe de département
	BOITEL	Christine	Directrice Technique - Grim/Unité d'études - DAI
	BORNES	Laurent	Directeur Technique - Chef du DSI
	BOUAOUA	Khalid	Commandant - Chef de l'ERIS
	CAZENAVE	Arnaud	Capitaine - Adjoint au Chef de l'ERIS
	CHABRELY	Corinne	Adjointe du responsable PSE
	CHALARD	Eric	Directeur Technique - Chargé d'opérations- DAI
	GAGNIER	Bruno	Commandant – Adjoint au chef par interim du DSD
	CHAUSSIER	Maxime	Adjoint Administratif - DBF
	CLAVERE	Marie Noëlle	Conseiller d'Administration de l'Etat - Cheffe département Budget et Finances
	CONSTANTIN	Camille	Chargée d'opérations au DAI
	CURE	Benjamin	Ingénieur travaux publics Etat – chargé d'opérations à compter du 01 octobre 2021
	DAGAIN	Caroline	DSP – Cheffe de département
	DALMOLIN	Aldo	Adjoint Administratif - DSI
	DARRICAU	Corinne	Adjointe Administrative – UGMG
	DARRIUS	Michel	Chef de Service du Contrôle de Gestion
	DELBOS	Béatrice	Adjointe Administrative - Chef du BAG
	DESMARES	Marie	Capitaine - Responsable de formation
	DIOUF	Jeanne	Chargée d'opérations au DAI
	DUGUAY	Sabine	Adjointe administrative- Gestionnaire financière budgétaire - DAI
	DURIEZ	Céline	Secrétaire Administrative – chef unité suivi financier des opérations DAI
	DURRENBERGER	Franck	responsable PSE
	GARRIGOS	Didier	Surveillant - Vaguemestre - BAG
	HAMM	Magali	DFSPIP- Cheffe DPIPPR
	HUGUET	Lewis	Attaché d'administration - chef de l'UPPI
	KAABECHE	Omar	DPIP- adjoint à la Cheffe du DPIPPR
	LABORIE	Hervé	Brigadier - DSI
	LAFFARGUE	Céline	Adjointe Administrative - DBF
	LE BILHAN	Christophe	Attaché - chef de l'unité carrière et paye des agents du DRHRS
	LEGRAND	Laelitia	Contractuelle- Secrétaire du DRHRS
	LESCOP	Mathieu	Attaché d'Administration – Adjoint au Responsable du DRHRS
	LIGNON	Josiane	CIP - Responsable de formation
	LOU-POUEYOU	Pierre	Lieutenant – Chef de l'ARPEJ
	MAILLARD	Fabrice	Attaché d'Administration- Chef unité Gestion déléguée
	MAILLOS	Damien	Officier- Adjoint Cheffe de département
	MALFIN	Gaëlle	Contractuel B - Chef d'Unité Fonctionnelle
	MARCILLAUD	Stéphane	Premier Surveillant - DSI
	MARGANI	Patricia	AAP 2ème classe – SEC ARPEJ
	MATIGNON	Valérie	Première Surveillante - DSI
	MEAUDRE	Ethel	Attachée - adjointe au chef de département DSD - par interim (du 27/09/21 au 04/04/2022)
	MESNIER	Pascal	Capitaine - Chef de l'USR au DSD
	MITZIOVITCH	Sarah	Chargée d'opérations au DAI
	SALABERT	Nicolas	Adjoint technique 2ème classe - chef d'unité technique - DSI
	PEDRON	Nathalie	Secrétaire Administrative – Cheffe URFQ
	PEREZ	Estelle	DPIP- Cheffe de l'UEP
	PERNET	David	AA hors classe - Chef de département DAI

	PILON	Régis	Brigadier - DSI
	PONTIER	Gabrielle	APMj – Adjointe Cheffe du DBF
	RABOT	Sylvie	Adjointe Administrative 1ère classe – SEC DSD
	SALABERT	Nicolas	Adjoint Technique - DSI
	SEYRAFIAN	Anne	Contractuelle – Chargé de la Communication
	TOURET	Stéphanie	Directrice - Cheffe du DSD
	VEAUX	Jean-Christophe	APMJ - Chef du DRHRS
	VIRET	Corinne	Adjointe Administrative DPIPFR
	YVANEZ	Léa	Adjointe administrative contractuelle - Gestionnaire USFO - DAI
MA AGEN	HAUTERIVE	Joachim	Surveillant Brigadier – Chauffeur2 – Cantinier2 – Vaguemestre et CLI
	HUC	Natacha	Adjointe Administrative- économiste
	LAFFARGUE	Stéphane	Surveillant - Chauffeur cantinier
	MAI	Jorgi	Agent technique
	MANDINE	Cyndie	Adjoint Technique - Restauration collective
	MOUTINARD	Pascal	Adjoint Technique - Responsable Travaux
	VERGNE	Séverine	Vacataire - économiste adjointe
	VINCENT	Nicolas	Surveillant - Cantine
MA ANGOULEME	TROQUE	Hervé	Adjoint Administratif - économiste
	LEGERON – CLAIS	Nathalie	Secrétaire Administratif-Responsable des services financiers
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – Section budgétaire
	VOGT	Marc	Surveillant magasinier
	GIRY	Victorien	Surveillant cantinier
	HELIAN	Jean-Claude	Adjoint Technique cuisine
	BENOIT	Laure	Responsable technique maintenance
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	CSP – Cheffe d'établissement
	MERITET	Laure	CSP – Adjointe au chef de l'établissement
	LAJUS	Amandine	Adjoint Administratif- économiste
	CASTIELLA	Julie	Adjoint Administratif- régisseur
	LAFARIE	Marie-Hélène	Adjoint Administratif- secrétaire de direction
	LESPER	Sylvain	Brigadier – OMAP
	LUCON	Eric	Brigadier – Référent cantine
	CLERCQ	Eric	Brigadier - buanderie - lingerie - vestiaire
	MAURER	Eric	Surveillant Principal – Buanderie-lingerie-vestiaire-travaux
	CRANCEE	Stéphane	Brigadier - Réception des cantines
	GAUSSEN	Thierry	Adjoint - Technique - Responsable des cuisines
	ETCHEVERRY	Yolaine	Capitaine - Chef de Détention
	CARLUT	Patricia	Brigadier – CLI
CDR BEDENAC	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économiste
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	GOSEZ	Isabelle	Adjointe administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs
	VANIER	Nathalie	Surveillant fouille
	FER	Pascal	Surveillant Vaguemestre
	CARRIOU	Myriam	Surveillante - Mess du personnel
	JEANMOUGIN	Mickaël	Adjoint technique cuisine
	TRIBOT	Sylvain	technicien travaux
	ARZELIER	sylvie	Adjointe Administrative de l'économiste
	TURQUETIL	Dominique	Adjoint technique travaux
	MARTIN	Hervé	Surveillant cantine
	PEYRAT	Denis	Surveillant polyvalent- cuisine ou cantines
	MANDIN	Léopold	Surveillant- remplaçant Vaguemestre
	BECQUET	Yves	Surveillant remplaçant fouille

	WILLEMIN	Luc	surveillant fouille
	PELLET	Sébastien	Adjoint technique travaux
CP GRADIGNAN	BROUSTE	Christian	Surveillant polyvalent - magasin, cuisine, buanderie
	CAZES	Charlène	Surveillant - magasin cantines - récep.gestion des stocks
	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Adm° de l'Etat – chef des services administratifs et financiers
	DUFLO	Jérémy	Surveillant - buanderie & lingerie - effets uniforme - récep.gestion des stocks
	FACCHINETTI	Sophie	S.A.- Econome
	GIANNERINI	Vannina	Adjointe administrative- gestionnaire économat
	IKHLEF	Atika	Adjointe administrative- gestionnaire économat
	KERGOT	Damien	Surveillant - magasin cuisine, produits entretien, récep. et gestion des stocks
	MARTY	David	Surveillant - magasin, cantines
	POTIER	Magalie	Première Surveillante - Formatrice
	SOULES	Thierry	Technicien – Responsable service technique
	SUZE	Richard	Premier surveillant – formateur
	TOURNEUR	Sylvie	Adjoint services économiques
	VASSE	Benjamin	Surveillant- Cantinier
MA GUERET	BEDNARZ	Fabienne	Adjoint administratif - Comptes Nominatifs
	MARAIS	Christelle	Adjoint Administratif - Responsable service RH – Secrétariat -économe
MA LIMOGES	BARRAL	Olivier	Surveillant - Cantinier
	BENADIN	Sandrine	Adjoint Administratif – suppléante services économiques
	DUROUDIER	Vincent	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
	THEILLAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	VAILLANT	Fabrice	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
CP MONT DE MARSAN	FONTAINE	Yann	Adjoint Administratif
	GONNOT	David	Adjoint administratif économat
	LECERF	Anne	Secrétaire Administratif Responsable des services économiques
	MARROCQ	Cyril	Technicien ACOMO
MA NIORT	BERNARDET	Véronique	Adjoint administratif PRINCIPAL Economat
	BRUNETEAU	Stéphanie	AA contractuelle- Régisseuse des comptes nominatifs
	TEXIER	Aurélia	AA contractuelle- économiste suppléante
MA PAU	FRETAY	Pascal	Technicien cuisine (CA)
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif - Gestion des cantines – Economat
	GLADYSZ	Philippe	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	GUILLON	Ophélie	Adjointe administrative contractuelle- Economat
	HENAFF	Olivier	Commandant - Chef d'établissement
	JUNCA	Odile	Lieutenant – Officier infra
	MASSY	Frédéric	Premier-Surveillant - Formateur
	PIERRE	Frédéric	Secrétaire administratif -responsable services économiques
	TASTET	Jean	Technicien maintenance
	TORRES	David	Vaguemestre (CA)
	TRESCAZES	Christian	Brigadier cantine
MA PERIGUEUX	BERNARDI	Jean Christophe	Contractuel maintenance
	BOST	Fabrice	Brigadier – Vestiaire remplaçant vaguemestre
	BURG	Claude	Adjoint technique maintenance – remplaçant cuisine
	CHARRIER	Nicolas	CSP - Chef d'établissement
	DESMONS	Stephane	Contractuel Cuisine
	FITUQUE	Philippe	Brigadier – Remplaçant cantine

	MARTY	Loïc	Brigadier - cantinier
	MOINE	Stephan	Brigadier – Vaguemestre
	PIHA	Vetea	Adjoint technique
	REMY	Delphine	Lieutenant – Cheffe de détention
	SAUDIN	Marie-Alice	Secrétaire administratif -responsable services administratifs et financiers
	TETEVEUDE	Céline	Adjointe Administrative
	TRICOT	Jérôme	CSP – Adjoint au Chef d'établissement
CP POITIERS-VIVONNE	ARTUS	Christophe	Surveillant - Vestiaire
	BATAILLE	Jean	Adjoint Technique ACMO
	BOUTILLET	Albe	S.A. - Responsable service economat
	CACHAU	Laurent	Directeur - Adjoint au chef d'établissement
	DANIEL	Marie	DSP
	DARRAS	Benoît	Technicien
	GUILLOIN	Philippe	Officier - INFRA
	HUBERT	Fabrice	Attachée d'Administration – Responsable budget financeset gestion déléguée
	JARILLON	Daniel	Officier – Adjoint au chef de détention
	LABARUSSIA	Géraldine	Adjointe Administrative – Assistante gestion économique
	LAGIER	Karine	Directrice – Cheffe d'Etablissement
	LECERCLE	Laurent	Surveillant - Vestiaire
	MABIALA-BITHET	Jean-Philippe	Officier - SAS
	MACHURA	Laurent	Adjoint Technique CLI
	MULLER	Céline	Attachée d'Administration – Responsable des services RH
	ONILLON	Frédéric	Officier - Chef de détention
	PHAM	Xuan-Dung	Surveillant - moniteur sport
	ROBINEAU	Cyril	Officier – Formateur
MA ROCHEFORT	BIZOT	Charlène	A.A.Contractuelle economat
	CITERNE	ERIC	Adjoint administratif- Responsable des services économiques
	COSTA-MACHADO	Josélito	Surveillant – Brigadier- CLSI
	DEBAISSIEUX	Frédéric	Commandant - Chef d'établissement
	DIEU	Pierre	Adjoint Technique travaux 1ere classe
	DOUILLARD	BRUNO	Surveillant -brigadier service général
	FEUFEU	David	Surveillant -brigadier agent polyvalent
	GUILLET	Béatrice	A.A.P 1ère classe Responsable RH
	HOREL	Pascal	Adjoint technique cuisine
	SAUVANEIX	Magali	A.A.2ème classe régisseuse
	TOUSSAINT	Frédéric	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Chef de Service Pénitentiaire- Chef d'établissement
	GIRAUD	Christelle	Chef de Service Pénitentiaire- Adjoint au Chef d'établissement
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif Remplaçante services économiques
	CHAMPION	CHRISTINE	Adjoint administratif aux services économiques – régie budgétaire
	ROBERT	Lydia	Adjoint Administratif contractuelle– régie compte nominatif JUSQU'AU 31/10/2021
	SUIRE	CORINNE	Adjoint administratif REGIE COMPTE NOMINATIF a compter du 01/09/2021
	LAURENT	THIERRY	Adjoint technique maintenance
	BEURION	LAURENT	Adjoint technique CONTRACTUEL RESTAURATION a compter du 01/09/2021
MA TULLE	BEL	Laurent	Surveillant Brigadier – contrôle PEP
	BIVIGOU	Dreyfus	Adjoint Administratif- service economat
	CEROU	Fabien	Contractuel Travaux
	GOULMY	Christophe	Surveillant Brigadier - Chauffeur Vaguemestre
	JOUFFROY	Thierry	Chef d'établissement
	LALVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante economat
	LAURENCEAU	Michel	Surveillant brigadier-

	MAGRON	Gilbert	Surveillant Brigadier
	PEILLON	Christelle	Responsable du greffe
	PEILLON	Christelle	SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat
	PINCEAU	Julien	Capitaine- Adjoint au Chef d'Etablissement
	RHETAT	Ivan	Responsable technique cuisine
	SOLEILHAVOUP	Laurent	Brigadier - Polyvalent -
CD EYSSES	ALEXANDRE	Marjorie	Adjointe administrative - Gestionnaire
	AUGUSTE	Florian	Adjoint technique
	BETRANCOURT	Daniel	Technicien de Cuisine
	CARAVACA	Antoine	Adjoint technique
	CHARTON	Christophe	Adjoint technique
	CHECCHIN	Thierry	Surveillant Chauffeur
	DAL CORSO	Eric	Surveillant - magasin
	DASILVA	Christelle	Adjoint administratif – gestionnaire
	FORT	Frédéric	Surveillant - fouille - lingerie
	NOCERA	Nathalie	S.A. - Responsable des services économiques
	PELLIZZARI	Marc	1^{er} Surveillant gradé sécurité
	POUSSIN	Bruno	Surveillant- Magasinier-cantine
	RAMEAU	Jean Michel	Directeur technique
	RICHARD	Angelina	Adjointe administrative- gestionnaire
	ROUSSEL	Frédéric	Technicien Hygiène et Sécurité
	SOULEILLE	Jean Philippe	Surveillant- Fouille – Lingerie
CD MAUZAC	DUMETZ	Sylvie	Attachée Administration Ministère Justice
	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
	CHARROUX	Franck	Adjoint Administratif - Economat
	BAILLY	Cathy	Adjoint Administratif - Economat
	URRU	Natacha	Adjoint Administratif - Economat
	MAZEAU	Ludovic	Directeur technique – Responsable du Service Technique
	PERRIN	Jean-Marie	Technicien
	LEURS	Aurélien	Adjoint Technique
	ALLEMAND	Laurent	Adjoint Technique
	SAUDIN	Léo	Adjoint Technique
	DEFARGE	Christophe	Surveillant Brigadier - Lingerie
	BAS	Jean Noëi	Surveillant Brigadier- magasin/cantines
	KRZYZOSIAK	Rosalba	Surveillante- magasin/cantines
	ROBBE	Franck	Surveillant Brigadier – magasin/cantines
	BOUCHIAT	Pierre	Technicien – responsable cuisine
	STEIGERWALD	Nathalie	Surveillante brigadier - Poste fixe cuisine
	TOURENNE	Fabrice	Surveillant – Service des sports
	AYITE	David	Surveillant - Service des Sports
	BORIE	Francis	Responsable local de l'enseignement
	PODVIN	Dominique	Technicien RLT/ RLFP
	VIDAL	Philippe	Surveillant Brigadier – armurerie
	SAINT GEORGES	Martine	Première surveillante - Formatrice
	CUPELLI	Elisée	Surveillant Brigadier - CLI
	JAMMES	David	Surveillant Brigadier -remplacement CLI
	CARRIER	Laurent	Capitaine - chef de détention
	LECOINTE	Christophe	Capitaine - Adjoint au chef de détention
	GEBHART	Jean François	Capitaine - responsable INFRA/Transfert-Extraction
	LOLAEFF	Frédéric	1er survt Transfert-extraction/Infra
	BOUCHER	Christophe	1er survt Transfert-extraction/Infra
	TAUPE	Pascal	Surveillant Brigadier- Chauffeur

	HERITIER	Franck	Surveillant Brigadier- chauffeur
	PRUDHOMME	Alain	Surveillant principal- UVF
	FOULON	Romuald	Surveillant Brigadier- UVF
	DUMOTIER	Dominique	Surveillant fouille
	DUWEZ	Arnaud	Surveillant remplaçant fouille-buanderie
CD NEUVIC	BERGER	Vincent	Adj. Adm. Adjoint au responsable des services économiques
	DUPUIS	Marc	Technicien
	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	LE GALL	Élisabeth	SA Responsable économat
CD UZERCHE	BRANQUIHO	Paulo	Surveillant – vagemestre
	CAILLAUD	Bruno	Surveillant – SAS Livraisons
	FONS	Guillaume	Surveillant – CLSI
	GREGY	Emmanuel	Major formateur
	HUART	Caroline	SA Responsable économat
	LEGER	Eddy	Technicien
	MAUGER	Christophe	Adjoint Administratif - Pôle Eco GD Tech
	SENDER	Benoit	Attaché Administration Etat- Responsable administratif financier
	WICQUART	Michel	DSP- Chef d'Etablissement
MC ST MARTIN DE RE	AOUICHE	HUBERT	Surveillant - Service Informatique
	BARRET	Philippe	Surveillant – espace vert
	BEDNAREK	ALAIN	SA - Responsable des services économiques
	BENFREDJ	SOPHIE	Surveillante - Cantines - achats extérieurs
	BERROD	Christophe	Officier Sécurité
	BORGNE	ISABELLE	Surveillante - Magasin
	BRIN	Florence	Enseignante RLE
	CAUGNON	VINCENT	Surveillant - ACOMO
	DECALUWÉ	DOMINIQUE	Surveillant Chauffeur
	DOBARD	Ludovic	Adjoint technique
	DOLLET	Camille	Surveillant - Magasin
	EL MARBOUH	AHMED	Capitaine - Responsable Formation
	GABORIT	JEAN-LUC	Adjoint Technique
	GOURDON	DANIELE	Adjoint Administratif
	GUEMACHE	RABAH	Adjoint Technique
	LAPRIE	Frédéric	Lieutenant - Service Infra-Sécurité
	MABIRE	YANNICK	Technicien
	MARCHAND	Cédric	Surveillant – Service des Sports
	MARTIN	VANESSA	Surveillante - Linger
	OLLIER	Stéphanie	Surveillant - Service des Sports
	PRALAS	FREDERIC	Adjoint Technique
	REGNAULT	EVELYNE	Adjointe Administrative Principale 1ère classe
	ROUSSARIE	Laurent	Surveillant - Service Informatique
	SAGE	Yannick	Surveillant Chauffeur
	SEILLE	Karl	1 ^{er} Surveillant - Service formation
SPIP CHARENTE	MILLE	Jean-Paul	SACEX / SA3G. Responsable administration/finances et des MGX
	SIMON	Fabrice	DFSPIP
	SPIEMONT	Jeanne	DPIP
SPIP CHARENTE/MARITIME	BENOIST	Aline	AA - Secrétaire La Rochelle
	BERTHONNIERE	Isabelle	AA - Secrétaire Antenne de Rochefort
	CHRETIEN	Marina	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
	COUTURIER	Martine	AA – Secrétaire Antenne de Bédénac

	DENORME	Nathalie	DPIP- Cheffe d'Antenne de Saintes / Bédénac
	GANI	Françoise	AAP - Secrétaire - Antenne ST Martin-de-Ré
	HENON	Natacha	Assistante socio culturelle – Rochefort / St Martin de ré
	MAILLARD	Agnès	DPIP – cheffe d'antenne de la Rochelle
	NANA	Carole	Secrétaire administrative. Responsable des services économiques
	PALMER	Caroline	Assistante socio culturelle – Saintes / Bédénac
	PINEAUD	Frantz	DFSPIP
	RENAUD	Gabriel	DPIP- Chef d'antenne de Rochefort
	SAUVECANE	Virginie	DPIP-Saint Martin de Ré
	VIDAL	Mariane	DPIP – Directrice adjointe
	VIGNERON	Sylvie	AA - Secrétaire Antenne Saintes - Bédénac
	WADRAWANE	Bernard	Adjoint administratif- secrétaire antenne de Saintes
SPIP CORREZE	BONNEAU	Laure	DPIP – Adjoint au DFSPIP à compter du 01,06,2017
	BOBLIN	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques - RH -ORIGINE
	SUIRE	Cathy	Adjointe administrative- Adjointe économiste -RH - ORIGINE
	CHAUMETON	Philippe	DPIP antenne de BRIVE
	LALANDE	Christel	Adjointe administrative- Secrétaire antenne de Brive
	CHAMBAUD	Vincent	DPIP antenne Uzerche
	MADRELIEUX	Marie	Adjointe Administrative- secrétaire antenne Uzerche
	MENARD	Marc Antoine	Adjointe Administrative- secrétaire antenne Tulle
SPIP DORDOGNE	JARRY RODRIGUEZ	Christine	DFSPIP
	CHEYREAU	Valérie	secrétaire antenne Bergerac
	CHIZALLET	Sandrine	secrétaire antenne Périgueux
	DEPLAT	Vincent	Adjoint administratif contractuel gestionnaire services financiers
	DESPONTIN	Sandrine	Gestionnaire RH
	MURAT	Carine	Attachée d'administration -Responsable des services administratifs et financiers
	REBEYROL	Myriam	Adjointe au DFSPIP
	WASNER	Véronique	responsable RH
SPIP GIRONDE	AGBEMEBIA	Yves	Attaché d'Administration
	ANNEREAU	Camille	Apprentie - Siège
	AUZIMOUR	Léonore	DPIP
	BARRIERE	Barbara	apprentie- Secrétariat antenne Libourne
	BENETREAU	Christine	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	BERTIN	Aurore	DPIP Cheffe d'Antenne de Libourne
	BIANCHI	Marc	DSPIP Adjoint
	BUNGARDEAN	Sérèna	apprentie
	BOREL	Leslie	Service civique- Agent accueil siège
	CARDETTI	Ludivine	Apprentie- secrétariat MF
	DEBAIN	Angélique	Contractuelle- agent accueil siège
	DUMAIN	Sylvie	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne de Libourne
	FAGEGALTIE	Claude	Réserviste- agent accueil antennes Bordeaux et Libourne
	FERRIER	ISABELLE	DPIP – chef Antenne Bordeaux
	GARCIA	Loriënza	Apprenti gestionnaire services économiques
	GERMES	Jean-Pierre	SA – Gestionnaire RH et Secrétariat SPIP
	GUINAUDEAU	Clara	Responsable culturelle Antenne Gradignan
	HARDY	Chloé	DPIP - Chef d'Antenne de Gradignan
	HEZER	Elsa	Adjointe administrative- secrétariat antenne et siège
	JOYEUX BIDEAU	Karine	Adjointe Administrative- Secrétaire MO Bordeaux
	JULIEN	Guillaume	DPIP- Chef d'unité milieu fermé
	LAURENT	Marie Pierre	Adjointe Administrative- secrétariat MF
	LECOMTE	Lionel	DFSPIP
	MIGUEL	Aurélië	SA – Gestionnaire

	PAPON	Myriam	Adjointe administrative -secrétariat antenne et siège
	PARIGOT	Dominique	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	PORTOLA	Cecile	DPIP
	ROSEMOND	Fred	Réserviste- agent accueil antennes Bordeaux et Libourne
	SORIANO	Jean-Daniel	Adjoint Administratif - Secrétaire Antenne Gradignan
SPIP LANDES	AVENIA	Nathalie	SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
	COMBET	Anne	DPIP antenne de Dax
	LELOUP	Frank	DFSPIP
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
SPIP LOT-ET-GARONNE	ASSENAT	Béatrice	SACE Gestionnaire
	AUDOUARD	Philippe	Adjointe au DF SPIP
	BRICARD	Vincent	Surveillant – agent PSE
	CHOLLAT TRAQUET	Marie Estelle	Adjointe administrative
	HALBINIAK	Isabelle	Surveillant – agent PSE
	PONS	Fabien	DF – SPIP
	VINCENT	Christian	Adjoint administratif
SPIP PYRI/ATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	Directeur Fonctionnel du SPIP
	CASTAING	Severine	Directrice Adjointe
	CHOPIN	Samantha	Secrétaire administrative-Reponsable services économiques
	LARRE	Viviane	SA 1G – Services administratifs
	SOUDRE	Laura	DPIP – Chef d'Antenne de Bayonne
	MOREL	Marie Caroline	DPIP Pau
	LESPIAUC	Marie Anne	DPIP Pau
	GRAU	Pascal	Agent PSE
	DE VERA	Jean Marc	Agent PSE
	BORG	Valérie	Adjointe administrative antenne de Pau
	JACOB	Audrey	Adjointe administrative antenne de Pau
	GUYON	Alexandra	Adjointe administrative antenne d'Anglet
	PRATS PEREZ	Sophie	Adjointe administrative anetnne d'Anglet
	ISASA	Emmanuelle	Adjointe administrative antenne d'Anglet
SPIP DEUX-SEVRES	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire
	AUDEBAUD	Emilie	Adjoint Administratif
	MARCHAIS	Chantal	Adjoint Administratif 1ère classe- Accueil
	MAURANE	Virginie	DFSPIP
	MICHEL	Aurélie	DPIP antenne de Bressuire
	ULRICI	Rodolphe	A.A. Secrétaire Antenne
SPIP VIENNE	CHARRON	Coralie	DPIP – Chef antenne de Poitiers
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'administration
	GILARDOT	Megali	DPIP – Chef antenne de Vivonne
	MORIN	Alban	Adjoint au DFPIP
	NAEL	Loïc	DFPIP à compter du 15/04/2021
	POURNIN	Stéphane	Secrétaire Administratif- Gestionnaire budgétaire
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	STEFFEN	Sylvie	Adjoint Administratif
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe

SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	FAURE	Frédéric	Adjoint Administratif
	LAINE	Stéphane	Adjoint Administratif
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif
	ROCHE	Patricia	SA
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
	VIREMOUNEIX	Patricia	Adjoint Administratif

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-09-00001

Arrêté du 9 novembre 2021 portant modification
de la composition de la commission de
concertation de l'académie de Poitiers
(enseignement privé)



ARRÊTÉ du 09 NOV. 2021

Portant modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers
(enseignement privé).

La Préfète de la région Nouvelle Aquitaine,

Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-10, L.442-11, et R-442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 18 février 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) ;

Vu les listes de candidats des organisations syndicales représentatives ayant obtenu un siège aux commissions consultatives mixtes académiques (CCMA) et interdépartementales (CCMI) ;

Considérant la demande exprimée par la rectrice de l'académie de Poitiers le 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission régionale de concertation de l'académie de Poitiers (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au titre des personnes désignées par l'État :

- Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel :

Titulaires

Suppléants

Changement :

Monsieur Henri Colin
Conseil départemental de la Vienne

Changement :

Monsieur Jérôme Neveux
Conseil départemental de la Vienne

Pas de changement :
Non désigné
Membre du C.E.S.E.R

Pas de changement :
Non désigné
Membre du C.E.S.E.R

Pas de changement :
Monsieur Xavier LAMY
Président régional AFDET de la Vienne

Pas de changement :
Monsieur Marcel JANER
AFDET de la Vienne

2° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Trois conseillers régionaux :

Titulaires

Suppléants

Changement :
Monsieur Benoît TIRANT
Conseil régional

Changement :
Madame Nathalie LANZI
Conseil régional

Changement :
Madame Laurence VALLOIS-ROUET
Conseil régional

Changement :
Madame Margarita SOLA
Conseil régional

Changement :
Madame Françoise BALLET-BLU
Conseil régional

Changement :
Monsieur Ronan NEDELEC
Conseil régional

- Trois conseillers départementaux :

Titulaires

Suppléants

Pas de changement :
Madame Sylvie RENAUDIN
Conseil départemental des Deux-Sèvres

Pas de changement :
Monsieur François GINGREAU
Conseil départemental des Deux-Sèvres

Changement :
Madame Caroline ALOE
Conseil départemental de la Charente-Maritime

Changement :
Monsieur Patrice LIBELLI
Conseil départemental de la Charente-Maritime

Changement :
Madame Fabienne GODICHAUD
Conseil départemental de la Charente

Changement :
Madame Nelly VERGEZ
Conseil départemental de la Charente

- Trois maires :

Titulaires

Suppléants

Pas de changement :
Monsieur André BEVILLE
Maire de Saint-Jean de Thouars (79)

Pas de changement :
Non désigné

Pas de changement :
Madame Véronique WUYTS-LEPAREUX
Maire de l'Isle-Jourdain (86)

Pas de changement :
Monsieur Christian MICHAUD
Maire de Naintré (86)

Pas de changement :
Madame Monique RIVIERE
Maire de Sainte Radegonde (17)

Pas de changement :
Désignation en cours

3° Au titre des représentants des établissements d'enseignement privés :

- Trois parents d'élèves de l'association la plus représentative au niveau académique (APEL) :


Titulaires	Suppléants
<u>Pas de changement :</u> Monsieur Guillaume du PARC	<u>Changement :</u> Madame Élodie GARCIA
<u>Pas de changement :</u> Monsieur Yaël CHAUVIN	<u>Pas de changement :</u> Monsieur Yann COURAUD
<u>Pas de changement :</u> Madame Leticia FAUCON-KRATZ	<u>Pas de changement :</u> Madame Laeticia MORAZZANI

Article 2 : - Le reste demeure sans changement.

Article 3 : - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Poitiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **09 NOV. 2021**

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE